

Ludica, 13-14, 2007-2008

annali di storia e civiltà del gioco

direttore

Gherardo Ortalli

comitato scientifico

Maurice Aymard, Roberto Garvía, Jean-Michel Mehl,
Gherardo Ortalli, Alessandra Rizzi, Bernd Roeck, Manfred Zollinger

redazione e segreteria redazionale

Patrizia Boschiero (coordinamento editoriale),
Alessandra Rizzi (redazione scientifica),
collaborazione di Chiara Condò e Nicoletta Tesser

direzione e redazione

«Ludica». Fondazione Benetton Studi Ricerche
via Cornarotta 7-9, 31100 Treviso
tel. 0422.5121, fax 0422.579483
pubblicazioni@fbsr.it, www.fbsr.it

La pubblicazione degli annali
è prodotta in collaborazione
da Fondazione Benetton Studi Ricerche
e Viella.

I diritti sono di Fondazione Benetton.
La redazione declina ogni responsabilità
per i materiali inviati in visione non
espressamente richiesti.
Pubblicazione scientifica annuale,
autorizzazione del tribunale di Perugia
n. 32/95 del 14 luglio 1995.
Direttore responsabile: Gherardo Ortalli.
ISSN 1126-0890
ISBN 978-88-8334-500-5

stampa

Tipografia CDC Arti Grafiche
Città di Castello (Perugia)

abbonamento annuale
per l'Italia euro 44,00
per l'estero euro 51,00

distribuzione e abbonamenti

Viella libreria editrice
via delle Alpi 32, 00198 Roma
tel. 06.8417758, fax 06.85353960
info@viella.it, www.viella.it

Traduzioni e revisioni linguistiche

Anne-Laure Keizer; Jesko Kleine;
Simona Masiero; John Millerchip;
Traduttori Associati, Treviso.

Referenze sulle illustrazioni

pp. 26-32, figg. 1-7: Parigi, Louvre; p. 38,
fig. 1, pp. 41-42, figg. 3-4, p. 45, fig. 5:
Venezia, Fondazione Musei Civici,
autorizzazione del 17 gennaio 2011, prot.
2011/43; p. 51, fig. 1: Archivio di Stato di
Genova, su concessione del Ministero per i
Beni e le Attività Culturali, autorizzazione
n. 23/10, prot. 5276 cl. 28.28.00/91.35;
p. 52, fig. 2: Archives Départementales des
Yvelines et de l'ancienne Seine et Oise;
p. 56, fig. 4: Archivio storico comunale di
Finale Ligure, Sistema Bibliotecario
Finalese; pp. 57-58, figg. 5-6: proprietà
della Parrocchia San Martino Vescovo,
Carbuta di Calice Ligure (Savona),
autorizzazione alla pubblicazione
dell'Ufficio Beni Culturali, Diocesi
Savona-Noli, n. 7/2010 del 3/8/2010;
pp. 62-63, figg. 7a-7b: Gobierno de
España, Ministerio de Cultura,
Archivo General de Indias, MP Ingenios
y Muestras, 246, autorizzazione
agosto 2010; p. 121, figg. 2-4: Parigi,

Musée national du Moyen Âge; p. 129,
fig. 8: Berlino, Kunstgewerbemuseum;
p. 170, fig. 1: Monaco, Bayerische
Staatsbibliothek; p. 171, fig. 2: Oxford,
Bodleian Library; p. 174, fig. 4: Parigi,
Bibliothèque nationale de France;
pp. 175-178, figg. 5-7: fotografie di
Annemarieke Willemsen; p. 178,
fig. 8: Modena, Biblioteca Estense
(Foto Roncaglia, Modena); p. 179,
fig. 9: Francoforte, Historisches Museum;
p. 180, fig. 10: Church of Our Lady in
Maria-ter-Heide (Brasschaat); p. 181,
fig. 11: fotografia di Jaap Buist; p. 182,
fig. 12: Berlino, Staatliche Museen,
Kupferstichkabinett (fotografia
di Jörg P. Anders); p. 184, fig. 1: Bamberg,
Staatsbibliothek; p. 190, fig. 2: Parigi,
Bibliothèque nationale de France,
autorizzazione del 22 ottobre 2010; p. 194,
fig. 3: Utrecht, Universiteitsbibliotheek;
p. 195, fig. 4: Monaco, Bayerische
Staatsbibliothek; p. 215, figg. 1-4: Napoli,
Museo Nazionale Archeologico;
pp. 220-222, figg. 1-3: Trustees of the
British Museum.
L'editore è disponibile a regolare eventuali
spettanze per le immagini delle quali
non sia stato possibile reperire la fonte.

- DIVA DI NANNI DURANTE, *I Sebastà di Neapolis. Il regolamento e il programma*, 7
PIERRE GATULLE, *Jeux, musique et ballet de cour autour de Gaston d'Orléans: burlesque et politique*, 23
ANTONIO FOSCARI, *Festeggiamenti in Ca' Foscari per le nozze di Ferigo, il giorno 2 maggio 1513*, 38
PAOLO CALCAGNO, *Quando il gioco diventa un'impresa commerciale: il caso delle carte del Finale (secoli XVII-XVIII)*, 50
PEDRO LISBOA, *Passionate vice or honest recreation: gaming in Portuguese literature (1700-1825)*, 66
ROBIN REHM, "Colorum varietas". *Goethes Farbenlehre und das Spiel*, 87

Tempus ludendi. Chiesa e ludicità nella società tardo-medievale (secoli XII-XV)

Église et ludicité dans la société du Moyen Âge tardif (XII^e-XV^e siècle)

- introduzione alla sezione monografica a cura di YANN DAHHAOUI e GHERARDO ORTALLI, 100
GHERARDO ORTALLI, *Ludicity and Christian culture in the Middle Ages. The modes and dynamics of a complex relationship*, 101
PHILIPPE CORDEZ, *Images ludiques et politique féodale. Les matériels d'échecs dans les églises du XI^e siècle*, 115
JEAN-MICHEL MEHL, *Répression ou compromis: les clercs et les jeux dans la France médiévale (XII^e-XVI^e siècle)*, 137
BENOÎT GRÉVIN, *Regole e implicazioni di un gioco di chierici: le giostre retoriche (certamina) del personale delle cancellerie imperiale e papale nel secondo terzo del XIII secolo*, 145
NOËLLE-LAETITIA PERRET, «Sic ergo instruendi sunt pueri erga ludos...». *Les fonctions éducatives du jeu selon Gilles de Rome dans son traité De regimine principum (vers 1279)*, 159
ANNEMARIEKE WILLEMSSEN, *The age of play. Children's toys and the medieval life cycle*, 169
YANN DAHHAOUI, *Entre ludus et ludibrium. Attitudes de l'Église médiévale à l'égard de l'évêque des Innocents (XIII^e-XV^e siècle)*, 183
ALESSANDRO ARCANGELI, *La Chiesa e la danza tra tardo Medioevo e prima età moderna*, 199

Schede/Observations/Fiches/Karten

- PIERO DEL NEGRO, *Guerra e giochi militari nell'Italia moderna. In margine a Le Sorti di Francesco Marcolini*, 211
LAURA GENOVESE, *E se fossero scacchi...*, 214
GHERARDO ORTALLI, *Una truffa e una pasquinata sul lotto: Roma 1765*, 218
MANFRED ZOLLINGER, *Alonso de Barros' Filosofia cortesana wieder im Spiel und Neues vom Gänsepiel*, 220
EPHRAIM NISSAN, *Reflections on a new edition of Martial's Liber spectaculorum: supplementary information from Jewish sources about the arena games*, 224
Occasioni ludiche. Gioco e scrittura del gioco nella tradizione letteraria italiana, rubrica a cura di PAOLO PROCACCIOLI;
EMILIO RUSSO e DIEGO D'ELIA, *Giovan Battista Marino. La partita a scacchi (Adone, XV)*, 241

Libri/Books/Livres/Bücher

- OLIVER PLESSOW, *Mittelalterliche Schachzabelbücher zwischen Spielsymbolik und Wertevermittlung*,
review by Renate Hausner, 251
ALCUINO DI YORK, *Giochi matematici alla corte di Carlomagno. Problemi per rendere acuta la mente dei giovani*,
review by Gherardo Ortalli, 253
GEOFFREY G. HILLER, *The Bandies of Fortune. Perceptions of Real Tennis from Medieval to Modern Times*,
review by Cees de Bondt, 254
Militarism, Sport, Europe. War without Weapons, a cura di J.A. MANGAN, recensione di Piero Del Negro, 257

Riassunti/Summaries/Résumés/Zusammenfassungen, 263

Autori/Authors/Auteurs/Autoren, 271

YANN DAHHAOUI

Entre *ludus* et *ludibrium*. Attitudes de l'Église médiévale à l'égard de l'évêque des Innocents (XIII^e-XV^e siècle)

Ludum a sacris alienissimum esse necesse est, «le jeu doit être complètement étranger au culte». Telle est l'opinion d'une fraction du chapitre de la cathédrale de Noyon rapportée par son doyen, Jacques Le Vasseur (1616-1636), dans une lettre rédigée en 1622¹. Cette opinion n'a pas l'assentiment du dignitaire qui ne la mentionne que pour mieux la réfuter. À l'origine du conflit entre les deux parties se trouve précisément un jeu auquel le clergé s'adonne chaque année, aux Saints-Innocents (28 décembre), et que les adversaires de Le Vasseur souhaiteraient voir abolir. Son principe se résume brièvement: «le jour même des Saints-Innocents, le troisième après la naissance du Sauveur, plusieurs églises cathédrales ont coutume de laisser les *pueri* et les plus jeunes clercs de leur chœur célébrer tout ce qui, dans l'office divin, ne relève pas des ordres sacrés» («Ipso sanctorum Innocentium die, qui tertius est a soterico natali, ecclesiae non uni cathedrae solenne est totum in ea peragi divinum officium quod a sacris ordinibus non pendeat per pueros et clericos juniores ejusdem chori»). À Noyon, ce rite aurait été en vigueur depuis quatre cents ans et remonterait donc au moins au début du XIII^e siècle («ritus iste quem viguisse deprehendo jam ante quadringentos annos in hac aede magno»)².

Aux chanoines qui s'y opposent en invoquant l'incompatibilité entre culte et jeu, Le Vasseur répond par un verset de la Vulgate et un extrait d'une hymne de Prudence (348-après 405). Le premier est la réplique du roi David à Michal qui lui reproche de danser devant l'arche de l'Alliance: «Je "jouerai" et je m'avilirai encore davantage» (2 *Samuel* 6, 21-22: «Et ludam et vilior fiam plus quam factus sum»)³. Dans la seconde, chantée à l'Épiphanie, le poète interpelle les victimes du roi Hérode en ces termes: «jouez, naïfs, devant l'autel avec la palme et les couronnes» («Aram ante ipsam, simplices, palma et coronis luditis»)⁴. Si le "jeu" de David en présence de l'arche et celui des Innocents devant l'autel trouvent grâce auprès de Dieu, conclut le doyen, à plus forte raison faut-il tolérer qu'à l'occasion de l'anniversaire des martyrs de Bethléem, les plus jeunes jouent dans l'église.

L'hostilité de l'Église à l'égard des activités ludiques, régulièrement évoquée par l'historiographie, souffrirait-elle certaines exceptions, y compris lorsque ces activités ont pour cadre le chœur de l'église et pour protagonistes des clercs? C'est à cette question que cette étude s'efforcera de répondre à partir des sources médiévales documentant le jeu qui fait l'objet de la lettre de Le Vasseur et qui ne subsiste plus, dans l'Europe du XVII^e siècle, qu'à l'état résiduel: l'épiscopat des *pueri*. Après avoir brièvement décrit son déroulement, je tenterai de comprendre ce qui le rattache à la catégorie médiévale du *ludus*. Enfin, la chronologie de ses interdictions permettra de découvrir que le débat qu'il suscite au sein du chapitre de Noyon n'est qu'un épisode d'un conflit plus ancien entre partisans et adversaires de l'épiscopat festif.

Un épiscopat festif

L'évêque des *pueri* (*episcopus puerorum*), que les sources latines appellent également évêque des Innocents (*episcopus Innocentium*), des écoliers (*episcopus scolarium*) ou encore petit évêque (*episcopellus*), est un dignitaire festif dont l'épiscopat est étroitement lié à la commémoration liturgique du massacre des Innocents⁵. Les premières mentions assurées de son election

1. LE VASSEUR 1623, pp. 497-509 (Epistola LXVIII).

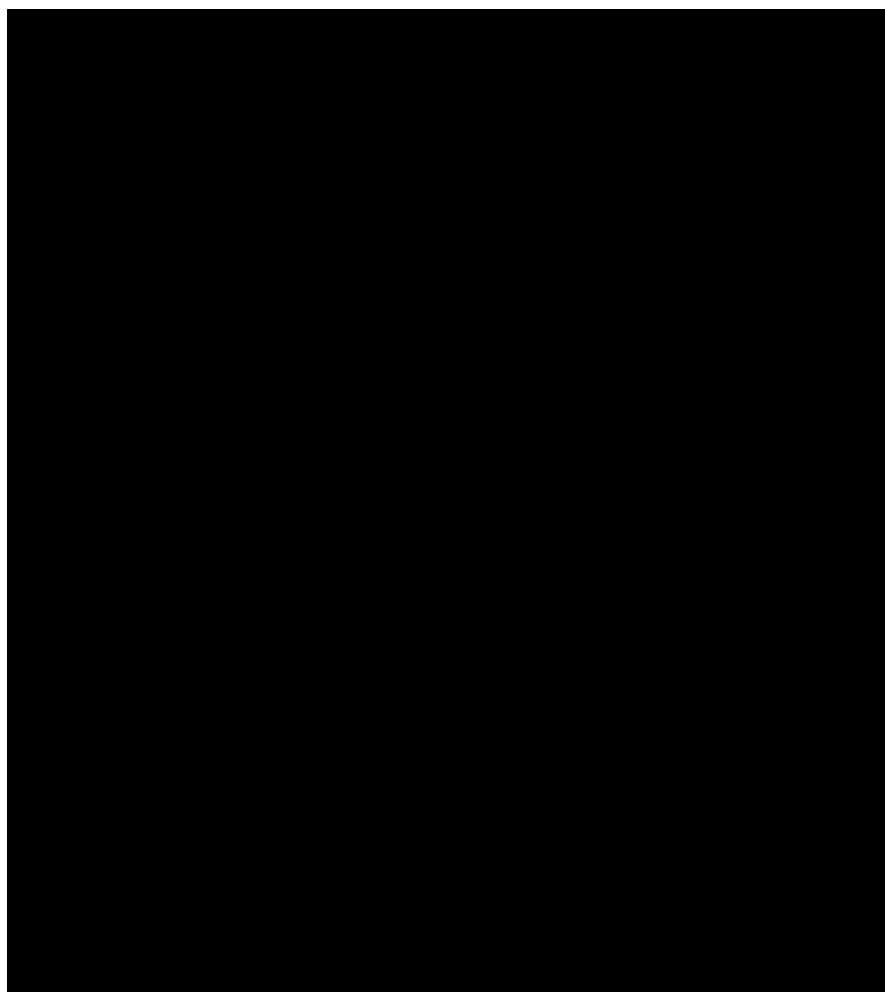
2. LE VASSEUR 1623, pp. 497-498.

3. Ce passage (2 *Samuel* 6) est souvent allégué dans les discours médiévaux et modernes sur la danse (SCHMITT 1990, pp. 88-90, et ARCANGELI 2000, en particulier pp. 195-201).

4. Prudence, *Cathemerinon*, XII, vv. 131-132 (LAVARENNE 1972, p. 72).

5. Plutôt qu'un évêque, certaines institutions ecclésiastiques désignent un abbé, un archevêque, un cardinal ou un pape festif. Ces dignitaires éphémères sont l'objet de ma thèse de doctorat en cours (*L'évêque des Innocents dans l'Occident médiéval (XII^e-XV^e siècle)*, Université de Genève – Université Paris 1). Sur ce sujet, l'étude de référence reste *The Medieval Stage* d'Edmund K. Chambers, publiée pour la première fois en 1903 (CHAMBERS 1996³, vol. I, pp. 336-371). Parmi les synthèses récentes, voir GRINBERG 1993, SHAHAR 1994 et KRÖLL 2009.

1. *L'évêque des Innocents et ses deux ministres. Ordinaire de la collégiale St. Stephan de Bamberg, peu après 1582 (Bamberg, Staatsbibliothek, collection du Historischer Verein Bamberg, HV. Msc. 476, c. 251v).*



1

datent de la fin du XII^e siècle. Dès le siècle suivant, il apparaît dans les archives d'un grand nombre de cathédrales, de quelques collégiales et paroissiales occidentales. Aux XIV^e et XV^e siècles, on le rencontre également dans plusieurs collèges et universités. Ce dignitaire, désigné chaque année pour remplacer le prélat en titre dans ses fonctions, est un écolier (*scolaris*) ou un *puer*, c'est-à-dire un clerc n'ayant pas encore été reçu aux ordres majeurs⁶. La crosse à la main, coiffé de la mitre, revêtu de la chape, il préside l'office des Saints-Innocents et, parfois, celui de son octave (4 janvier) depuis la chaire ou la stalle épiscopale.

Les documents qui rapportent le déroulement de son épiscopat sont d'une grande diversité. Si l'on excepte un nombre restreint de compositions littéraires et d'images (fig. 1), il s'agit essentiellement de sources administratives (comptes, inventaires de vestiaire liturgique, délibérations capitulaires) et normatives (livres liturgiques, décrets conciliaires, statuts synodaux et capitulaires, ordonnances épiscopales et royales)⁷. Parmi ces dernières, certaines offrent sur l'épiscopat festif des informations particulièrement circonstanciées et ont, pour cette raison, souvent retenu l'attention des histo-

6. Dans certaines cathédrales (notamment dans l'Empire), ce *puer* est un chanoine (*puer canonicus*) prébendé. Ailleurs, au contraire, il ne jouit ni d'un canonat ni d'une prébende.

7. Pour une typologie des sources, voir KRÖLL 2009, pp. 41-44.

riens. Plusieurs ordinaires liturgiques (*libri ordinarii*), en particulier, permettent de reconstituer ses différentes étapes. Ce type de livre enregistre, pour chaque jour de l'année liturgique, les *incipit* des lectures et des chants de l'office, ainsi que des rubriques plus ou moins détaillées qui fixent les détails pratiques de la célébration (nombre, déplacements et habillement des clercs, sonneries des cloches, lumineaire etc.)⁸. C'est précisément aux rubriques que l'on doit d'être informé de l'activité du dignitaire éphémère. Ces indications ne doivent pourtant pas être lues comme un compte rendu de la célébration annuelle de l'épiscopat. L'ordinaire liturgique contient en effet des règles auxquelles chacun des membres de la communauté canoniale accepte de se soumettre, à l'occasion de sa réception, lorsqu'il prête serment d'observer les statuts, usages et privilèges de l'église⁹. Il nous renseigne donc davantage sur la manière dont l'épiscopat festif est conçu par les organisateurs de la liturgie que sur sa célébration effective.

En dépit de la diversité des usages liturgiques locaux, plusieurs ordinaires et autres sources permettent d'identifier un petit nombre de cérémonies communes qui semblent être constitutives de l'épiscopat festif¹⁰. J'illustre-rai mon propos par les indications fournies par l'ordinaire de la cathédrale de Padoue, rédigé dans les années 1260¹¹. Le soir du 27 décembre, tandis que s'achève l'office de la Saint-Jean l'Évangéliste, l'évêque des Innocents, orné des insignes pontificaux, entre dans l'église en compagnie de son "chapitre". Cette procession, dans laquelle on a parfois vu le rite inaugural de l'épiscopat festif, ne marque en réalité que le début de la présidence du dignitaire sur l'office liturgique. Le prélat éphémère est alors déjà passé par une série de rites d'institution, dont le premier n'est autre que son élection par les *pueri* ou les *scolares*. La date retenue pour cette désignation est susceptible de changer d'une église à l'autre, mais ne varie en principe pas au sein d'une même institution. Elle tombe généralement durant l'Avent et coïncide parfois avec l'anniversaire d'un saint évêque local¹². Dès la fin du XII^e siècle, dans nombre d'églises (et notamment à Padoue), c'est l'anniversaire de Nicolas de Myre (6 décembre), patron des clercs, lui aussi évêque, qui est choisi¹³. Plus rarement, le dignitaire est nommé pendant l'office des Saints-Innocents et succède à son prédécesseur à peine l'office terminé; dans ce cas, son épiscopat s'étend sur une année entière¹⁴. L'élection du prélat festif respecte généralement les normes en vigueur lors d'élections épiscopales¹⁵.

Une fois élu, lorsqu'il n'est pas intronisé et qu'il n'officie pas le jour de sa désignation, l'évêque des Innocents ne réapparaît pas avant Noël, sauf pour rédiger avec ses compagnons la table de chœur (*tabula* ou *tabula chori*). Sur cette planche recouverte de cire ou de parchemin, destinée à être exposée au chœur, le chantré inscrit, pour chaque semaine de l'année liturgique, les noms des clercs chargés de s'acquitter d'une tâche particulière durant l'office (direction du chœur, lecture, chant des répons). Pour l'office des Saints-Innocents, le privilège de composer la *tabula*, c'est-à-dire de choisir les ministres qui officieront aux différentes Heures, revient non pas au chantré, mais aux *pueri* ou aux écoliers. Ces derniers sont en principe libres d'affecter à leur service les plus hauts dignitaires de l'église. À Coutances, par exemple, ils peuvent, «selon leur bon plaisir, confier l'eau, le manuterge, le missel, le feu et la cloche à l'évêque, au chantré et aux autres

8. Sur les ordinaires liturgiques, voir MARTIMORT 1991, pp. 49-85, et PALAZZO 1993, pp. 228-235.

9. Cela transparaît notamment dans les définitions médiévales de l'ordinaire: «*liber ordinarius [...] in quo contineatur quid et quando et quomodo cantandum sit vel legendum, chorus regendus, campanae pulsandae, luminare accendendum*» (charte pour la collégiale Saint-Vulfran d'Abbeville [1208]; DU CANGE 1883-1887, t. VI, col. 57) ou «*liber in quo ordinatur modus dicendi et sollempnizandi divinum officium*» (William Lyndwood, *Provinciale* [1430]; DU CANGE 1883-1887, t. VI, col. 57). On notera, dans ces définitions, la fréquence des adjectifs verbaux qui expriment l'obligation. Le recours, dans le texte de nombreux ordinaires, au subjonctif (exprimant l'ordre) peut être interprété dans le même sens.

10. Il est cependant nécessaire d'insister sur le fait que, pour plusieurs institutions, le silence des sources – normatives et administratives – sur certaines de ces cérémonies laisse dans l'ombre des pans entiers de l'épiscopat festif. Ainsi, l'ordinaire de Bayeux (début XIII^e siècle), qui détaille la participation de l'évêque des Innocents à l'office du 28 décembre, reste muet sur la date et les modalités de son élection (CHEVALIER 1902, pp. 70-72).

11. CATTIN-VILDERA 2002.

12. Au XIII^e siècle, les chanoines de la basilique Saint-Martin de Tours, par exemple, retiennent pour l'élection de leur "évêque" la fête commémorant le retour des reliques de Martin dans la cité (13 décembre) (FARMER 1991, p. 245).

13. Pour Padoue, voir CATTIN-VILDERA 2002, p. 47, n. 61. Karl Meisen, auteur d'une imposante synthèse sur le culte de saint Nicolas (MEISEN 1981²), prétend qu'à la fin du XIII^e siècle, le nouveau patronage de l'évêque de Myre sur les écoliers a contribué au transfert de l'épiscopat festif du 28 au 6 décembre. Pour la réfutation de cette thèse, voir DAHHAOUI 2006a.

14. DAHHAOUI 2008, pp. 147-148. L'épiscopat festif peut alors être rapproché de certains "royaumes" de Carnaval (GRINBERG 1974, pp. 218-219).

15. À Besançon, le "pape" de la cathédrale Saint-Étienne est élu par compromis ou par scrutin, deux modes électoraux reconnus par Latran IV (1215). Voir DAHHAOUI 2008, p. 148.

chanoines, sans toutefois rien ajouter de déshonnête ou d'impertinent» («episcopo vero, cantori et aliis canonicis aquam, manutergium, missale, ignem et campanam possunt imponere pro sue libito voluntatis; nichil tamen inhonestum aut impertinens apponatur»)¹⁶. À Padoue, la rédaction de la *tabula* des Saints-Innocents, présidée par le petit évêque, prend place à la Saint-Thomas (21 décembre). Elle suit immédiatement celle de la *tabula* de Noël composée par l'archiprêtre, l'écolâtre et le chantre¹⁷.

Le soir du 27 décembre, lorsque débute l'office des Saints-Innocents, les *pueri* conduisent leur évêque en procession jusqu'à l'autel des Innocents – ou, à défaut, jusqu'à un autre autel – pour y célébrer les premières vêpres en l'honneur de leurs saints patrons¹⁸. Tous entrent ensuite dans le chœur. Là, les chanoines leur cèdent les stalles hautes qu'ils occuperont jusqu'au lendemain soir. Dès lors, le dignitaire festif, assisté du reste des *pueri*, préside l'ensemble de l'office ou, pour reprendre la formule de l'ordinaire de Padoue, «dit et fait tout ce que dirait ou ferait l'évêque» («Et omnia dicit et facit episcopellus que faceret et diceret episcopus»)¹⁹. Cette permissivité n'est pas appliquée partout avec le même enthousiasme²⁰. Elle semble en particulier n'avoir jamais concerné la messe ou, du moins, le canon, toujours célébré par un prêtre désigné pour l'occasion. Lorsque l'évêque festif n'officie pas durant l'octave des Saints-Innocents (4 janvier), son épiscopat s'achève le soir du 28 décembre, à la fin des secondes vêpres. Sa destitution, bien que rarement mentionnée par les sources (l'ordinaire de Padoue n'en dit rien), semble avoir été fortement ritualisée. À Bayeux, pendant que le chœur répète le verset «Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles» du *Magnificat*, le dignitaire éphémère rend sa crosse à ses compagnons²¹.

Avant, pendant ou après l'office des Saints-Innocents, l'évêque et sa suite, montés sur des chevaux, parcourent la cité ou le diocèse, pour visiter plusieurs institutions ecclésiastiques. Cette visite, comparable à la visite épiscopale, vise principalement à collecter les contributions – le «tribut» dit l'ordinaire de Padoue – que le clergé de ces établissements doit au petit évêque. Elle offre également à la cathédrale l'occasion de réaffirmer sa prééminence sur les autres institutions ecclésiastiques du diocèse²². Cette dimension symbolique de la visite explique sans doute la fréquence, dans l'histoire de l'épiscopat festif, des conflits entre le chapitre cathédral et différents monastères qui refusent d'ouvrir leurs portes au dignitaire éphémère²³. À Padoue, la chevauchée s'arrête dans les églises urbaines de Santa Giustina, Santo Stefano, Santa Sofia, San Leonardo et San Pietro, «soumises au petit évêque» («qualiter episcopellus post prandium visitat ecclesias sibi subditas»). Là, le prélat festif, après s'être incliné devant l'autel et avoir donné sa bénédiction aux religieux présents, exige en retour qu'on lui présente du vin, des épaules de porc et des *focaccine*. L'institution qui s'aviserait de les lui refuser encourrait aussitôt l'interdit et serait, de ce fait, exclue de l'itinéraire de la procession des Rogations jusqu'à ce qu'elle ait fait amende honorable auprès du dignitaire festif («Et si aliquod monasteriorum denegat sibi consuetum tributum prestare [...], tunc episcopellus interdicat dictum monasterium ita quod per hujusmodi interdictum, tempore quo dominus episcopus cum clero et populo vadit sollempniter cum letaniis, tunc non intrat ecclesiam dicti monasterii denegantis episcopello tributum pres-

16. Paris, BNF, ms. lat. 1301, cc. 82r-82v (ordinaire, XIV^e siècle).

17. CATTIN-VILDERA 2002, pp. 49-50, n. 63.

18. À Padoue, la procession se rend à l'autel d'un saint local, Daniele (CATTIN-VILDERA 2002, p. 64, n. 68).

19. CATTIN-VILDERA 2002, p. 65, n. 69.

20. L'évêque festif de Bayeux, par exemple, ne siège pas dans la stalle de l'évêque, mais dans celle du doyen (CHEVALIER 1902, p. 70).

21. CHEVALIER 1902, p. 72.

22. Sur la visite de l'*episcopus puerorum* d'York aux monastères, prieurés, châteaux et manoirs de son diocèse, voir DAHHAOUI 2006b.

23. Voir quelques exemples de ce type de conflits dans DAHHAOUI 2005, p. 38 et n. 30.

tare, et hujusmodi interdictum servatur donec dictum monasterium satisfecerit dicto episcopello»²⁴. La participation à l'épiscopat festif n'est donc pas toujours le résultat d'un choix.

Avant de terminer, il faut encore souligner l'importance du contexte calendaire pour la compréhension de l'épiscopat des *pueri*. Dès le début du XI^e siècle, soit près de deux siècles avant les premières mentions de dignitaires éphémères, l'office liturgique du 28 décembre est déjà l'occasion, dans les communautés régulières et séculières, d'une "fête des *pueri*". Cette fête est la dernière d'une série de trois, destinées à honorer, dès le lendemain de Noël, les saints patrons des différents ordres cléricaux. L'office du diacre Étienne (26 décembre) est célébré par les diacres et celui du prêtre et évangéliste Jean (27 décembre), par les prêtres. Aux fêtes patronales de ces deux ordres majeurs s'ajoute celle des Saints-Innocents, confiée aux *pueri*, clercs des ordres mineurs et simples tonsurés²⁵. Dès le milieu du XII^e siècle, ce *triduum* est complété par une quatrième fête, en l'honneur des sous-diacres, dont l'ordre est en passe d'être officiellement promu au rang d'ordre majeur. En raison de son instauration tardive, cette dernière fête n'est pas célébrée partout à la même date. Elle prend place tantôt à la Circoncision (1^{er} janvier), tantôt à l'Épiphanie (6 janvier), tantôt à son octave (13 janvier). Selon la *Summa de ecclesiasticis officiis* (avant 1165) du théologien parisien Jean Belet, elle porte parfois le nom de Fête des fous²⁶. Durant chacune des quatre fêtes, le groupe clérical à l'honneur jouit de prérogatives dans la célébration de l'office divin. Dans certaines églises, il lui est même permis d'élire son propre dignitaire. L'évêque des Innocents n'est donc pas toujours le seul prélat festif de l'institution²⁷.

Episcopat festif et mimesis

Les historiens de l'épiscopat des *pueri* classent habituellement leur objet d'étude parmi les fêtes, les rites, les rituels ou les cérémonies²⁸. Seules les historiographies allemande et néerlandaise emploient, pour le désigner, les termes "Spiel" et "spel"²⁹. Cette singularité s'explique par le fait que plusieurs sources provenant des régions qu'elles étudient qualifient l'épiscopat festif de *ludus* ou, dans les langues vernaculaires, de *spil* et de *spel*. Certaines de ces sources comptent même parmi les plus anciennes attestations du dignitaire éphémère.

C'est notamment le cas de l'une des lettres de la «jüngere hildesheimer Briefsammlung», collection épistolaire vraisemblablement compilée à la cathédrale de Hildesheim dans les années 1180-1190. Cette lettre contient la requête d'un étudiant, que ses compagnons «ont désigné à la Saint-Nicolas pour être élu évêque», à son père. Afin d'obtenir de lui une aide financière, le jeune clerc insiste sur les coûts liés à la fonction qu'il s'apprête à exercer: «Bien que cette coutume soit qualifiée de jeu puéril, elle engendre des dépenses importantes non seulement en faveur des *pueri*, mais aussi des chanoines et des clercs de toute la cité» («Juxta consuetudinem enim antiquam Hildemensis ecclesie, scolares in festo beati Nicolai me designaverunt eligendum episcopum, quod, licet puerilis ludi verbo nuncupetur, sumptus tamen magnos non tantum jam in pueris, sed in dominis et universis clericis totius civitatis faciendos requirit») ³⁰. À la fin du XII^e siècle, l'épiscopat festif est donc déjà considéré comme un *ludus*.

24. CATTIN-VILDERA 2002, pp. 67-68, n. 71.

25. Jusqu'au milieu du XII^e siècle, le clergé séculier se répartit en cinq ordres mineurs (portiers, lecteurs, exorcistes, acolytes, sous-diacres) et deux ordres majeurs (diacres, prêtres) organisés en hiérarchie. Certains clercs choisissent toutefois de ne pas entrer dans le premier des ordres mineurs et restent simples tonsurés. Pour les premières attestations du *triduum* festif de décembre, voir CHAMBERS 1996³, vol. I, pp. 338-339.

26. Belet est l'un des premiers à mentionner la fête des sous-diacres que, précise-t-il, «nous appelons Fête des fous» («Festum subdiaconorum quod vocamus stultorum a quibusdam fit in Circumcisione, a quibusdam in Epiphania vel in octavis Epiphanie»; DOUTEIL 1976, vol. II, p. 133). Sur la promotion du sous-diaconat au rang d'ordre majeur, voir REYNOLDS 1999.

27. À titre d'exemple, mentionnons les comptes de la bourse commune de la collégiale Notre-Dame de Saint-Omer pour 1410, qui prévoient des versements à un *episcopus dyaconorum*, à un *episcopus presbiterorum* et à un *episcopus Innocentium* (DESCHAMPS DE PAS 1886-1887, p. 104).

28. Edmund K. Chambers et Shulamith Shahar parlent de «feast», de «ceremonies», de «ritual rejoicing» ou de «revel» (CHAMBERS 1996³, vol. I, pp. 336-371, et SHAHAR 1994) et Martine Grinberg de «festa», «rito» et «rituale» (GRINBERG 1993).

29. Les noms de "Bischofspiel" et de "Kinderbischofspiel" ont surtout été popularisés par Karl Meisen (MEISEN 1981², pp. 307-333). Dans l'historiographie néerlandaise, voir WILLEMSSEN 1996.

30. KEGEL 1995, p. 168, n. 111.

Le même qualificatif revient dans des sources plus tardives. Dans sa *Chronica pontificum et imperatorum Romanorum* (1420-1422), Andreas von Regensburg rapporte, pour l'année 1357, le meurtre d'un chanoine de la cathédrale de Ratisbonne par un bourgeois de la cité, au cours de la chevauchée du dignitaire festif. Ce forfait entraîna l'interdit sur la cité et «alors cessa ce jeu communément appelé l'épiscopat des *pueri*» («Tuncque cessavit ludus ille quem vulgaris elocutio episcopatum puerorum appellat»)³¹. Ce passage, fréquemment repris par les chroniqueurs bavarois des *xv^e* et *xvi^e* siècles, circule également dans une version allemande. Dans cette traduction, *ludus* est rendu par *spil*: «Das weret also ain zeit und als nam das spil von der gemain genant der kinder bistumb ein endt»³². Pour le domaine néerlandophone, il suffira de mentionner l'exemple des comptes du camérier («Cameraarsrekeningen») de Deventer (Overijssel) qui enregistrent la contribution annuelle de la ville aux frais engendrés par l'épiscopat. Entre 1357 et 1359, la somme est versée aux «scolaribus ad ludum eorum cum eorum episcopo», puis, lorsque le moyen néerlandais prend le relais du latin, «den cleriken tot volleste [*i.e.* contribution financière] van horen spele mit horen bisschoppe» (1363-1367) et enfin, depuis 1369, «den cleriken tot horen bisschopsspele»³³.

À l'extérieur de l'Empire et des Pays-Bas, il arrive également que *ludus* serve à qualifier l'épiscopat festif et *ludere* l'action de ceux qui le célèbrent. À Coutances, par exemple, en 1539, la fonction de chantre festif ne peut être remplie en raison du manque de *pueri*. Afin de financer le repas traditionnellement offert par ce dignitaire éphémère, «les compagnons jouant lors de la prochaine fête des Innocents» demandent à ce que la subvention accoutumée leur soit tout de même versée («audita supplicatione in capitulo pro parte sociorum in hoc instanti festo Innocentium ludentium»)³⁴.

Jusqu'ici, j'ai systématiquement traduit *ludus*, *spil* et *spel* par «jeu». Il faut pourtant reconnaître que, dans le cas de l'épiscopat festif, cette équivalence n'est pas évidente. Tout d'abord, le français moderne «jeu» est un terme polysémique dont la définition ne fait pas l'unanimité. Les définitions proposées par Johan Huizinga et Roger Caillois, par exemple, permettent difficilement d'intégrer à cette catégorie l'épiscopat des *pueri*³⁵. Ce dernier est certes une activité délimitée dans le temps et l'espace, improductive et soumise à des règles, traits jugés caractéristiques du jeu par les deux théoriciens. Il n'est en revanche pas une action libre et volontaire, à laquelle les joueurs s'adonnent de leur plein gré. Les institutions visitées par le prélat éphémère, nous l'avons vu, ne choisissent pas d'y participer et il arrive même que l'évêque des Innocents soit contraint à s'acquitter de sa fonction³⁶. La difficulté à considérer l'épiscopat festif comme un «jeu» s'explique sans doute par le fait que le champ sémantique du substantif moderne ne recoupe que partiellement ceux, médiévaux, de *ludus*, *spil* et *spel*. Elle incite à reformuler la question «l'épiscopat festif est-il un jeu?» en deux autres: «qu'est-ce qu'un *ludus*, un *spil* ou un *spel* au Moyen Âge?» et «en quoi l'épiscopat festif se rattache-t-il à ces catégories?». L'absence, sur les trois substantifs médiévaux, d'études linguistiques comparables à celle menée par Andrea Nuti sur *ludus* dans le latin archaïque et classique laisse la réponse à ces deux questions provisoirement en suspens³⁷.

Sans présager des résultats de tels travaux, on peut cependant se risquer à affirmer que l'un des traits partagé par la plupart des acceptions du *ludus*

31. LEIDINGER 1903, pp. 101-102.

32. Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Clm 167 (*xvi^e* siècle), partiellement édité par OEFELE 1763, vol. II, pp. 499-523 (ici p. 508). Ce manuscrit est composé, entre autres, d'extraits de chroniques bavaroises empruntés aux *collectanea* de l'érudit Hieronymus Streitel († 1532).

33. NEUMANN 1975.

34. ADC, 7^e registre de délibérations capitulaires, non folioté (26 décembre 1539).

35. HUIZINGA 2008, pp. 24-31, et CAILLOIS 2006, pp. 31-44.

36. À Coutances, en 1541, Jean de Couchet, chanoine n'ayant pas encore été reçu aux ordres majeurs, est désigné évêque des Innocents. Le chapitre lui intime de célébrer son office, «sans quoi on procédera contre lui par voie de droit» («alioquin contra eum procedetur via juris»); ADC, 7^e registre de délibérations capitulaires, non folioté; 24 décembre 1541).

37. NUTI 1998. Sur *ludus* en latin médiéval, voir les remarques de MEHL 2001.

antique se retrouve dans les acceptions des trois termes médiévaux: celui de la *mimesis* (au sens large d’“imitation”, de “simulation” ou de “représentation”)³⁸. Pour les iv^e et v^e siècle, Andrea Nuti signale l’emploi de *ludere* dans le sens de “représenter”, “mettre en scène”, chez Ausone et Sidoine Apollinaire³⁹. Au x^e siècle, Liutprand de Crémone (vers 920-971/2) dans sa *Relatio de legatione constantinopolitana*, emploie *ludus* pour désigner ce qu’il interprète comme la mise en scène de l’enlèvement du prophète Élie au ciel («leves Greci raptionem Heliae prophetae ad caelos ludis scenicis celebrant»)⁴⁰. Dès le xii^e siècle, le substantif apparaît également dans le titre de textes destinés à être joués: *ludus super iconia sancti Nicolai* d’Hilaire, élève d’Abélard, et *ludus Danielis* de Beauvais⁴¹. L’allemand *spil* et le néerlandais *spel* servent également à qualifier des pièces dramatiques. À titre d’exemple, on évoquera, pour le premier, le *Nyters spil* – l’un des *Neidhartspiele* – mentionné à la fin du xiv^e siècle dans les comptes de la ville d’Arnheim et, pour le second, les *spelen van sinne* – pièces allégoriques proches des *moralités* – des rhétoriciens du xv^e siècle⁴².

À l’œuvre dans les représentations dramatiques, la *mimesis* – toujours au sens large retenu par Nuti – occupe également une place essentielle dans l’épiscopat festif. Comme nous l’avons vu plus haut, plusieurs étapes de la carrière du dignitaire éphémère ont pour modèle celles qui ponctuent toute carrière épiscopale. Par ailleurs, le parallélisme entre la conduite de l’évêque et celle de son double festif est fréquemment rappelé par les sources, notamment à propos de la fonction assignée à ce dernier dans l’office divin. À Padoue, rappelons-le, «le petit évêque dit et fait tout ce que dirait ou ferait l’évêque»⁴³. À la cathédrale de Barcelone, où le dignitaire festif célèbre l’office de la Saint-Nicolas, l’ordinaire liturgique (1352) prévoit qu’à la fin de matines, «il entonnera le *Te Deum laudamus* avant de dire le verset, le *Deus in adiutorium*, ainsi que tout ce qui revient à l’évêque» («Et dictus episcopus incipiat *Te Deum laudamus*, postea dicat versum et *Deus in adiutorium* et cetera omnia quae pertinent ad episcopum»)⁴⁴. Celui de la Seu d’Urgell (xv^e siècle) ne dit pas autre chose lorsqu’il rappelle que «l’évêque des *pueri* dira les oraisons, les capitules et les autres pièces comme le ferait le véritable évêque» («episcopus puerorum dicat orationes, capitula et alia sicut episcopus verus faceret»)⁴⁵.

Ce lien mimétique entre l’évêque et son double festif conditionne également le comportement, sinon de l’ensemble du clergé, du moins des autres *pueri*. Ainsi, l’ordinaire de Bayeux (début du xiii^e siècle) rappelle-t-il, avant le début de l’office des Saints-Innocents, que l’«on manifeste à l’égard de l’évêque [des *pueri*] la même révérence qu’à l’égard du véritable évêque» («exhibetur episcopo reverentia penitus tanquam vero»)⁴⁶. L’expression revient, plusieurs siècles plus tard, chez le jésuite Claude Perry (1608-1685), témoin de l’abolition de l’épiscopat festif par l’évêque de Chalon-sur-Saône, Cyrus de Tyard (1594-1624): «les enfans de chœur éliosoient parmy eux un evesque et luy rendoient autant qu’il en pouvoit estre capable les honneurs et les respects qui sont rendus à un veritable evesque»⁴⁷.

Parler de *mimesis* à propos de l’épiscopat des *pueri* n’a d’ailleurs rien d’anachronique. Le substantif grec est en effet déjà employé pour le qualifier dans certains milieux humanistes du xvi^e siècle. À l’université de Dillingen, fondée en 1549, les poèmes composés en l’honneur du dignitaire éphémère

38. S’appuyant sur la sémantique du prototype, Nuti identifie une série de traits prototypiques du *ludus* antique dont les trois principaux sont l’autogratification, l’improductivité et la *mimesis*. Sur la méthode, NUTI 1998, pp. 74-76. Sur l’importance de la *mimesis*, pp. 83-102 et p. 187: «Dobbiamo in ogni caso tenere conto che anche nelle più svariate forme di *ludus* l’aspetto mimetico tende quasi sempre ad essere presente in qualche misura».

39. NUTI 1998, pp. 92-93.

40. Cap. XXXI (CHIESA 1998, p. 200).

41. BULST-BULST-THIELE 1989, pp. 43-46 et 99-113.

42. SIMON 2003, p. 70, et DE ROOS 1991.

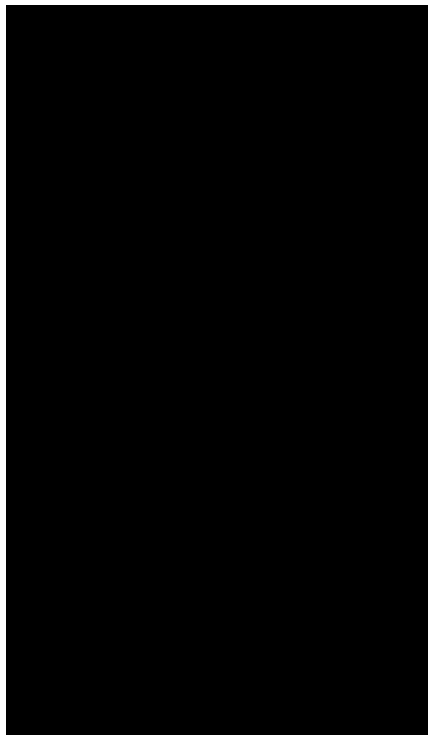
43. Voir *supra*, p. 186.

44. ANGLÈS 1935, pp. 287-288.

45. ANGLÈS 1935, p. 285.

46. CHEVALIER 1902, p. 69.

47. PERRY 1659, p. 435.



2. Matthäus Schwarz devant son autel domestique (Paris, BNF, ms. all. 211, c. 15).

sont rassemblés, chaque année, en recueil et publiés. En 1561, le recueil est intitulé «Forêt des poèmes par lesquels l'Académie de Dillingen remercie son très révérend évêque, Johann Christoph Raitner, de son *episkopomimesis*» («Sylva poematum quibus Academia Dilingana *ἐπισχοπομίμησιν* suam gratulata est reverendissimo praesuli suo Johanni Christophoro Raytnero»)⁴⁸. Le néologisme semble avoir plu puisqu'on le retrouve en tête du recueil de 1565: «Trois élégies pour l'*episkopomimesis* d'Ulrich von Riedheim [...] dont il s'est acquitté avec le plus grand mérite» («In *ἐπισχοπομίμησιν* [...] Udalrici a Riethaim [...], qua [...] summa cum laude functus est, Elegiae tres»; fig. 4, p. 195)⁴⁹. Le terme grec souligne assez clairement le caractère profondément mimétique du «jeu» des Saints-Innocents.

Ce caractère, l'épiscopat des *pueri* le partage avec d'autres types de «jeux» contemporains et notamment avec l'imitation de la messe, recommandée, dès le xv^e siècle, dans le cadre de la catéchèse domestique. L'un des premiers auteurs à la promouvoir est Giovanni Dominici (1355/6-1419). Dans sa *Regola del governo di cura familiare* (1401-1403), le dominicain florentin adresse à Bartolomea degli Alberti les recommandations suivantes:

Dresse chez toi un ou deux petits autels sous le vocable du Sauveur, qui est fêté chaque dimanche, dote-les de trois ou quatre petits devants d'autel différents et fais [de ton fils] et d'autres encore les sacristains. Montre-leur comment, pour chaque fête, ils doivent orner différemment cette petite chapelle. Tantôt ils s'occuperont à confectionner des guirlandes de fleurs ou d'herbes pour couronner Jésus et orner la Vierge Marie peinte, tantôt, ils feront des petites chandelles, les allumeront et les éteindront, encenseront, maintiendront propre, nettoieront et pareront les autels, fabriqueront des chandeliers avec des bouts de cire ou de terre. Qu'il y ait une clochette, qu'ils courent sonner toutes les heures comme ils l'entendent faire dans les églises. Laisse-les se parer d'aubes comme des acolytes, chanter comme ils peuvent, se préparer à dire la messe. Conduis-les de temps en temps à l'église et montre-leur ce que font les vrais prêtres afin qu'ils apprennent à les imiter⁵⁰.

Cette pratique est également connue hors d'Italie. En témoigne, par exemple, le *Trachtenbuch* («Livre des costumes») de Matthäus Schwarz (1497-1562). Dans cette «biographie costumée», le banquier d'Augsbourg se fait représenter à l'âge de «douze ans et environ quatre mois» («12 Jar und bey 4 Monet») devant «son autel» («mit altar»), un cierge allumé à la main (fig. 2)⁵¹. Du xvi^e au xx^e siècle, plusieurs autres sources montrent l'intérêt constant des milieux catholiques pour cet exercice mimétique⁵². Une étude détaillée de l'ensemble de ces témoignages serait toutefois nécessaire pour déterminer s'il existe une continuité entre l'imitation prônée par Dominici et le jeu des petits Néerlandais photographiés, au début du xx^e siècle, devant leur autel, pour le mensuel *De Engelbewaarder* («L'Ange gardien») (fig. 3, p. 194).

Bien que le rapport mimétique entre les enfants et les officiants soit comparable à celui qui s'établit entre le dignitaire festif et l'évêque, il existe entre les deux «jeux» d'importantes différences qui empêchent de les réduire complètement l'un à l'autre. L'imitation de la messe n'est pas liée à un jour particulier du calendrier liturgique, mais peut être réitérée tout au long de l'année. Elle prend place dans un cadre domestique et n'implique qu'un petit groupe d'individus. Enfin, l'enfant qui imite le prêtre ne le fait pas devant un autel destiné à la célébration eucharistique; il ne se substitue véritablement à aucun officiant.

48. ZOEPFL 1969, p. 129.

49. ZOEPFL 1969, p. 130.

50. Texte italien dans SALVI 1860, p. 146.

51. BRAUNSTEIN 1992, p. 15.

52. POST 1995.

Entre “*ludus*” et “*ludibrium*”

À l’égard du “jeu” des Saint-Innocents, l’opinion favorable de Jacques Le Vasseur est loin d’être majoritaire dans la production imprimée. Dès la seconde moitié du XVI^e siècle, tandis que l’évêque des *pueri* commence à disparaître des églises occidentales, s’élabore une théorie dont le succès, au XVIII^e siècle, brisera toute tentative de soutenir l’épiscopat festif. Selon cette théorie, fondée sur des sources du XV^e siècle, la fête des Innocents ne serait qu’un autre nom de la “Fête des fous”⁵³. Celle-ci, occasion de désordres, de bouffonneries, de dérisions, ainsi que de nombreuses autres offenses à Dieu, aurait régulièrement fait l’objet d’interdictions ecclésiastiques⁵⁴. Ajouté par la suite, le lien de descendance avec les Saturnales antiques, autre occasion d’élire un dignitaire festif, complète le portrait de cette “Fête des fous” en lui donnant l’aspect d’une dangereuse survivance du paganisme⁵⁵. Dès lors que cette théorie s’impose, il devient délicat non seulement de justifier la célébration de l’épiscopat festif, mais également d’affirmer que celui-ci a suscité chez les autorités ecclésiastiques autre chose que de la répulsion. Ainsi, Jean Bénigne Lucotte Du Tilliot († 1750), auteur de *Mémoires pour servir à l’histoire de la Fête des foux* (1741), peut-il écrire à propos de cette “Fête des fous”: «L’Église en corps n’a jamais approuvé cette mauvaise coutume»⁵⁶.

Cette théorie repose en réalité sur des bases fragiles. D’une part, l’assimilation de l’épiscopat festif à la Fête des fous qu’elle suggère est très problématique⁵⁷. Cela n’a d’ailleurs pas échappé à certains érudits de la fin du XVI^e siècle, comme Jean van der Meulen (1533-1585), recteur de l’Université de Louvain, qui écrit à propos de la fête des Innocents: «J’ignore si elle a jamais été appelée [Fête des fous]» («ego nesciam an unquam ita dictum sit»)⁵⁸. Les travaux d’Aimé Chérest sur Sens, étendus à l’Europe occidentale par Edmund K. Chambers, ont d’ailleurs montré qu’épiscopat festif des Innocents et Fête des fous étaient deux réalités distinctes⁵⁹. D’autre part, les décisions synodales et conciliaires alléguées à l’appui de la thèse concernent non seulement les deux fêtes, mais également des pratiques très diverses: danse, mascarades et représentations scéniques dans les églises et les cimetières, quêtes de Nouvel An⁶⁰. Si l’on ne retient que les décrets visant expressément l’épiscopat festif et que l’on y ajoute plusieurs sources inconnues des compilateurs des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, l’image qui se dégage de cette nouvelle liste n’est pas celle d’une condamnation persistante de la part de l’Église.

Premier constat: les attaques contre l’évêque des *pueri* apparaissent tôt dans son histoire documentée. À ma connaissance, les plus anciennes remontent à la seconde moitié du XIII^e siècle. La première figure dans une série de décisions que l’historiographie appelle «concile de Cognac de 1260»⁶¹. Comme l’a montré Joseph Avril, ce concile n’a vraisemblablement jamais eu lieu. Les décrets connus sous ce nom ont été élaborés par l’archevêque de Bordeaux, Pierre de Roncevaux (1262-1270), pour sa métropole, et promulgués au cours de l’année 1263. Ils ne sont plus conservés aujourd’hui que par un manuscrit (Paris, BNF, ms. lat. 1590, cc. 12r-14v), ainsi que par les *Constitutiones synodales Xantonensis Ecclesiae* imprimées en 1541 à l’instigation de l’évêque de Saintes, Julien de Soderini (1514-1544)⁶². Le décret concernant l’épiscopat festif appartient à une série pro-

53. Par “Fête des fous” (avec guillemets), je désigne, dans ce qui suit, la fête décrite par les érudits des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, que je distingue de la Fête des fous médiévale.

54. Voir, par exemple, SANDOVAL 1568, pp. 117-118.

55. DU TILLIOT 1741, pp. 1-3.

56. DU TILLIOT 1741, p. 4.

57. Comme nous le verrons plus bas, elle repose avant tout sur un décret du concile de Bâle.

58. VAN DER MEULEN 1587, p. 230.

59. CHÉREST 1853 et CHAMBERS 1996³, vol. I, pp. 274-371.

60. Pour ne citer que deux exemples, les statuts synodaux d’Orléans (1522) et le concile provincial de Reims (1583), empruntés par Du Tilliot au *Traité des jeux et des divertissemens* de Jean-Baptiste Thiers (DU TILLIOT 1741, pp. 35, 38-39 et THIERS 1686, pp. 448-449, 440), condamnent la participation et l’assistance des clercs aux danses, aux *ludi theatrales*, aux jeux de hasard et aux chants déshonnêtes.

61. THIERS 1686, p. 444: «Le concile provincial de Bourdeaux tenu à Cognac en 1260»; cf. DU TILLIOT 1741, p. 33 (où 1260 est remplacé par «1620»).

62. AVRIL 2001, pp. 11-12.

63. AVRIL 2001, p. 25 (c. 2); cf. MANSI 1903-1927, vol. XXIII, col. 1033 (basé sur l'imprimé de 1541).

64. AVRIL 2001, p. 12 cite le cas des codifications métropolitaines de 1238 et 1255.

65. VALBONNAIS 1711, p. 127. Ici, les jeunes clercs du chapitre présidé par un abbé nomment un "abbé" festif.

66. Pour le texte latin, voir *Monumenta Boica* 1763-1876, n.s., vol. III, pp. 187-189, n. 122.

67. Pour le XIII^e siècle, ni la lettre d'Innocent IV (1243-1254) à l'évêque de Ratisbonne (1249) lui demandant de mettre un terme aux violences exercées par les compagnons de l'"évêque" de sa cathédrale contre le monastère de Prüfening (*Monumenta Boica* 1763-1876, n.s., vol. III, pp. 214-215), ni le décret du synode provincial de Salzbourg (1274) limitant la participation à l'épiscopat festif aux seuls *pueri* de moins de 16 ans (MANSI 1903-1927, vol. XXIV, col. 142, n. 17) ne peuvent être comptés au nombre des interdictions.

68. Outre les ordinaires de Padoue et de Bayeux, on peut mentionner, pour la seconde moitié du XIII^e siècle, ceux de Châlons-en-Champagne (Paris, BNF, ms. lat. 10579; entre 1251 et 1264) et de Saint-Omer (Saint-Omer, Bibliothèque municipale, ms. 909; avant 1264).

69. Les condamnations que j'ai pu recenser sont toutes locales. Parmi elles figure celle de Ratisbonne (1357), évoquée *supra*, p. 188.

70. ALBERIGO *et al.* 1962, pp. 465-468.

mulguée le 18 mars 1263. L'archevêque y interdit non seulement de danser dans les églises à l'occasion des Saints-Innocents, mais «également de créer des évêques lors de cette fête, puisque cela est ridicule dans l'Église de Dieu et expose la dignité épiscopale à la risée» («Prohibemus necnon et episcopos in predicto festo creari cum hoc in ecclesia Dei ridiculum existat et ex hoc dignitatis episcopalis ludibrio fiat»)⁶³. Ce décret ne s'applique qu'à la cathédrale de Bordeaux et au diocèse de Saintes qui utilise la législation de sa métropole comme législation provinciale⁶⁴.

À l'exception de l'interdiction, en 1274, à la collégiale de Saint-Barnard de Romans, de ce qui semble être un abbatiat festif, en raison des «nombreux maux, périls et scandales» dont il est la cause («ex quo multa mala et pericula et scandala hactenus evenerunt»)⁶⁵, la seule autre condamnation, pour le XIII^e siècle, est un statut capitulaire d'Eichstätt. En 1282, l'évêque Reimboto von Meilenhart (1279-1297) et son chapitre font en effet savoir que,

comme il est depuis longtemps de coutume, dans notre église, de s'adonner chaque année au jeu («ludus»), c'est-à-dire à l'épiscopat que les chanoines célèbrent habituellement suivant l'ordre de leur admission au sein de notre communauté ou confraternité, comme ce jeu semblait donner matière ou occasion à de nombreux périls, nous condamnons unanimement cette coutume. Nombreux furent en effet ceux que l'on vit sombrer dans une pauvreté accablante à cause des dépenses excessives que leur occasionna ce jeu. Dilapidant leur prébende, ils se retirèrent pendant deux ans de l'église qu'ils devaient desservir. La Nativité même du Christ, qui marque le début de notre Salut, parut maintes fois moins convenablement célébrée dans son office divin en raison de la dérision que constitue ce jeu («ob talis ludi ludibrium»). Bien plus, «la harpe» de ce jeu «s'accorda souvent aux chants de deuil» (Jb 30, 31) et les jeunes gens risquèrent souvent leur vie au point qu'ils réchappèrent de justesse de ce jeu changé en deuil et qu'il arrive – nous le disons avec tristesse – qu'un homicide soit perpétré. C'est pourquoi, d'un commun accord et conformément à la volonté unanime de notre chapitre, nonobstant la grande ancienneté de cette coutume [...], nous établissons, ordonnons et voulons que personne, quels que soient son statut ou sa condition, n'ose plus réitérer ce jeu que nous avons unanimement et raisonnablement condamné⁶⁶.

Le statut ne concerne que le clergé de la cathédrale d'Eichstätt. Même s'il se peut que de nouveaux dépouillements conduisent à revoir le nombre des interdictions de l'épiscopat festif au XIII^e siècle, l'impression globale reste celle d'un "jeu" bien accepté⁶⁷. Les rares condamnations recensées ne portent que sur le clergé d'une institution, tout au plus d'un diocèse (Saintes). D'ailleurs, pour trois chapitres qui abolissent l'épiscopat festif, on dénombre autant, sinon plus d'institutions qui décident de le faire figurer dans leur ordinaire liturgique⁶⁸. Il n'existe donc pas, au XIII^e siècle, une position commune à l'ensemble des prélats et chapitres occidentaux à l'égard de l'évêque des Innocents.

Le même constat vaut pour le XIV^e siècle⁶⁹. La situation change en revanche aux XV^e et XVI^e siècles. Désormais, les interdictions de l'épiscopat se succèdent à intervalles rapprochés. Elles ne concernent plus seulement des institutions singulières, mais des diocèses, voire des provinces entières. À l'origine de cette recrudescence se trouve un décret adopté par le *concilium generale* de Bâle au cours de sa XXI^e session (9 juin 1435). Cette session, plus connue pour avoir décrété l'abolition des annates, porte également la *reformatio in membris* dans la célébration de l'office divin⁷⁰. Les Pères y condamnent notamment un «abus honteux enraciné dans certaines églises»:

lors de fêtes annuelles déterminées, certains, revêtus de la mitre, portant la crosse et les vêtements pontificaux, et d'autres, habillés comme des rois et des chefs, bénissent à la manière des évêques. C'est ce que l'on appelle, dans certaines régions, "Fête des fous", "des Innocents" ou "des *pueri*".

D'autres encore provoquent le rire par des représentations dramatiques (*joci theatrales*), des mascarades (*joci larvales*) et des danses (*choree et tripudia*). D'autres, enfin, organisent des festins (*comessationes et convivia*) dans l'église. Pour remédier à cette situation,

ayant cet abus en horreur, le saint synode ordonne aussi bien aux ordinaires qu'aux doyens et recteurs d'églises [...] de ne plus permettre de se livrer à ces moqueries ou à de semblables dans l'église, qui doit être «une maison de prière» (Is 56, 7), ni même dans le cimetière.

Turpem etiam illum abusum in quibusdam frequentatum ecclesiis, quo in certis anni celebritatibus nonnulli cum mitra, baculo ac vestibus pontificalibus more episcoporum benedicunt, alii ut reges ac duces induti, quod festum fatuorum vel Innocentium seu puerorum in quibusdam regionibus nuncupatur [...], haec sancta synodus detestans, statuit et jubet tam ordinariis quam ecclesiarum decanis et rectoribus [...], ne haec aut similia ludibria [...] in ecclesia quae «domus orationis» esse debet ac etiam in coemeterio exerceri amplius permittant⁷¹.

Dans ce décret, comme souvent, l'ancien côtoie le nouveau. Les Pères reprennent ici une sous-catégorie de l'*honestas clericorum*, élaborée par les canonistes du XIII^e siècle, celle des *ludi inhonesti* ou *prohibiti*. Sous ce titre, plusieurs conciles des XIV^e et XV^e siècles rassemblent la législation relative aux jeux de hasard, à la danse, aux représentations dramatiques (*ludi theatrales*), aux mascarades et à tous les autres *ludi* interdits aux clercs. La Fête des fous y figure régulièrement⁷². Le décret *Turpem etiam* innove en intégrant pour la première fois à cette catégorie la «fête des Innocents ou des *pueri*»⁷³.

Le décret bâlois connaît, comme la plupart de ceux qui visent la *reformatio in membris*, une diffusion rapide, bien que limitée à certaines régions de la chrétienté occidentale⁷⁴. Quelques années après sa promulgation, il est déjà adopté par la Mainzer Akzeption (1439) et par la Pragmatique sanction de Bourges (1438)⁷⁵. À partir de cette dernière, il passe dans plusieurs conciles provinciaux français⁷⁶. À l'instigation d'évêques réformateurs, il entre également dans la législation synodale de plusieurs diocèses⁷⁷. Aux décrets, canons et statuts qui le recopient, il faut encore ajouter ceux, très nombreux, qui, sans le citer textuellement, en reprennent la substance.

Si l'on examine à présent les arguments avancés pour motiver la condamnation de l'épiscopat festif, un premier constat s'impose. Le discours des adversaires du "jeu" ne change pas radicalement entre le XIII^e et le XVI^e siècle. Il est en particulier frappant de constater que les justifications employées durant le Moyen Âge tardif et l'Époque moderne figurent déjà, pour la plupart, dans les plus anciennes interdictions. À l'épiscopat festif, on reproche d'être la cause d'une série de maux évoqués parfois en des termes génériques (les «*multa mala et pericula et scandala*» de l'acte de Romans). Lorsque ces maux sont détaillés, les mêmes reviennent fréquemment. Ce sont ceux évoqués par le statut d'Eichstätt: gaspillage de richesses, péril de mort et négligence dans la célébration du culte. Aucun de ces reproches n'est propre au discours contre l'évêque des Innocents. Il s'agit au contraire de lieux communs des condamnations ecclésiastiques du jeu⁷⁸. Tel n'est en revanche pas

71. ALBERIGO *et al.* 1962, p. 468.

72. Voir, par exemple, les statuts synodaux du diocèse de Langres (1404): Paris, BNF, ms. lat. 1596A, c. 59.

73. Depuis le XVI^e siècle, certains commentateurs déduisent de ce décret que "Fête des fous", "fête des Innocents" et "fête des *pueri*" sont les différents noms d'une même fête qu'ils appellent généralement "Fête des fous" (voir *supra*). Rien, cependant, dans le décret ne permet de tirer cette conclusion. Les Pères y relèvent seulement que les fêtes qui portent ces noms se caractérisent par une même coutume, celle de s'habiller en évêque, en roi ou en chef et de donner la bénédiction. Ce constat est conforme à ce que nous apprennent les sources, qui, avant 1435, distinguent la fête des Innocents ou des *pueri* de celle des fous.

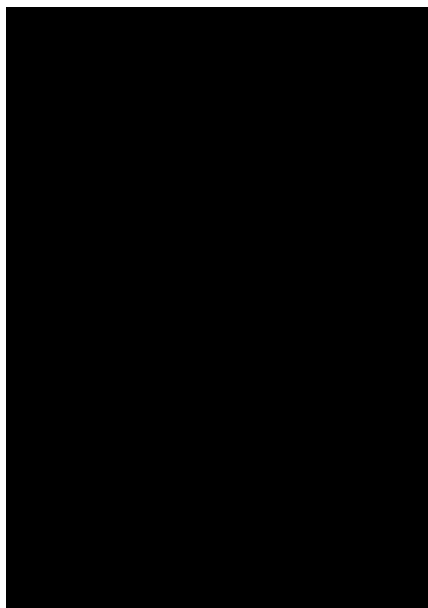
74. HELMRATH 1987, pp. 342-348, et TEWES 2007.

75. WEIGEL 1935, p. 112, n. 56, et BRÉQUIGNY-VILEVAULT 1782, pp. 287-288.

76. Concile de la province de Reims, tenu à Soissons, en 1455 (MANSI 1903-1927, vol. XXII, coll. 176-177), qui omet l'interdiction de désigner des dignitaires festifs; conciles de la province de Sens en 1461 et 1485 (HARDOUIN 1714-1715, vol. IX, coll. 1525-1526).

77. À Eichstätt, il se peut que *Turpem etiam* ait déjà figuré parmi les décrets du synode convoqué en 1442 par l'évêque Albert von Hohenrechberg (1429-1445) (REITER 1972, p. 219); il se trouve en tout cas dans les constitutions synodales imprimées en 1484 (SCHANNAT 1970-, vol. V, p. 382). À Lausanne, *Turpem etiam* est l'une des constitutions synodales imprimées en 1494 (*Constitutiones* 1494, cc. 30v-31r).

78. On les retrouve notamment dans le discours ecclésiastique sur les jeux de hasard (CECCARELLI 2003, pp. 47-64).



3. «Deux autres [enfants] jouant à la messe». Photographie publiée dans le mensuel néerlandais «*De Engelbewaarder*» («L'Ange gardien») en 1914 (Utrecht, Universiteitsbibliotheek, THO: TT 529 jr 1914/15 dl 30).

79. En 1575, Giovanni Battista Castelli, disciple de Charles Borromée et évêque de Rimini (1574-1581), visite le chapitre cathédral de Lucques. À cette occasion, il condamne le «*ludibrium* qui dicitur «*vescovino*»» (PELLEGRINI 1914, p. 94).

80. «*Ludibrium* dicitur a ludo, -dis» (BALBI 1489, non folioté). Sur les connotations négatives de *ludibrium*, voir ORTALLI 2005. Sur la dérision au Moyen Âge, voir CROUZET-PAVAN-VERGER 2007.

81. On relèvera toutefois qu'à Eichstätt, l'abolition de l'épiscopat décidée en 1282 ne dispense pas les constitutions synodales imprimées en 1484 de promulguer *Turpem etiam* (cf., ici, note 77).

82. Götz-Rüdiger Tewes rappelle qu'au xv^e siècle, les décrets bâlois liés à la *reformatio in membris* ne connaissent qu'une très faible diffusion en Angleterre, en Italie et en Espagne (TEWES 2007). *Turpem etiam* confirme ce constat.

83. LEFÈVRE 1935, p. 210 (cap. 40). Je signale en italique les emprunts textuels au décret *Turpem etiam*.

84. LEFÈVRE 1935, pp. 210-211.

85. VAN DER MEULEN 1587, p. 229.

le cas d'un argument fréquemment invoqué par les adversaires de l'épiscopat festif qui y voient une dérision de la dignité épiscopale. Pour exprimer cette idée, ils recourent à l'ensemble du champ lexical du mépris: *derisio* (*episcopalis dignitatis, dignitatis et ordinis episcopalis, status episcopalis*), *elusio* (*pontificalis dignitatis*) et *ludibrium*. Ce dernier substantif, présent dans les condamnations du xiii^e siècle et relayé par le décret *Turpem etiam*, apparaît encore à la fin du xvi^e siècle⁷⁹. Son succès dans le discours des adversaires de l'épiscopat des *pueri* est sans doute lié à son étymologie. Dérivé de *ludere*, il est particulièrement approprié pour discréditer le *ludus* des Saints-Innocents⁸⁰.

Les interdictions du «jeu» et leurs arguments ont-ils atteint leur but? La seule liste des décrets des conciles et synodes qui se sont prononcés en faveur de son abolition ne suffit pas à le déterminer. On le sait, la promulgation d'un décret ne s'accompagne pas nécessairement de son application. Si les sources manquent pour évaluer l'efficacité des interdictions du xiii^e siècle⁸¹, il est possible d'étudier la réception du décret du concile de Bâle en France et en Allemagne, au xv^e siècle, ainsi qu'en Espagne et en Italie, au siècle suivant⁸². Les documents disponibles montrent que *Turpem etiam* se heurte par endroits à d'importantes résistances, décelables dans certaines exégèses qui en sont proposées.

Je prendrai ici l'exemple de l'un des statuts promulgués en 1456 par le chapitre de la collégiale Sainte-Gudule de Bruxelles. En préambule, les chanoines rappellent, en reprenant les termes du décret, que le concile de Bâle a condamné les «*mascarades et autres dérisions*» qui, lors de la fête des *pueri*, provoquent le rire «*dans l'église qui doit être "une maison de prière"*» («*Abusum quo, in festo puerorum, quidam larvales jocos et alia ludibria, quibus homines ad spectacula et cachinnationes moventur, in ecclesia, que "domus orationis" esse debet, faciunt, sancta synodus Basileensis detestans*»)⁸³. «C'est pourquoi», poursuivent-ils, «nous, chapitre de l'église Sainte-Gudule de Bruxelles, [...] ordonnons ce qui suit: premièrement, l'évêque des *pueri* disposera toujours, désormais, pour la fête des Innocents, de quatre vicaires prudents et pacifiques...» («*Unde nos, capitulum ecclesie Sancte Gudule Bruxellensis, [...] ordinamus ea que sequuntur: primo, quod ex nunc in antea semper in festo Innocentium episcopus puerorum quatuor discretos et pacificos habeat vicarios...*»)⁸⁴. Les chanoines réécrivent donc le texte du décret en n'en retenant que certains passages de manière à pouvoir continuer de célébrer l'épiscopat festif.

L'interprétation de *Turpem etiam* proposée par le chapitre de Sainte-Gudule semble s'inscrire dans un courant encore vivace à la fin du xvi^e siècle. Comme l'indique Jean van der Meulen,

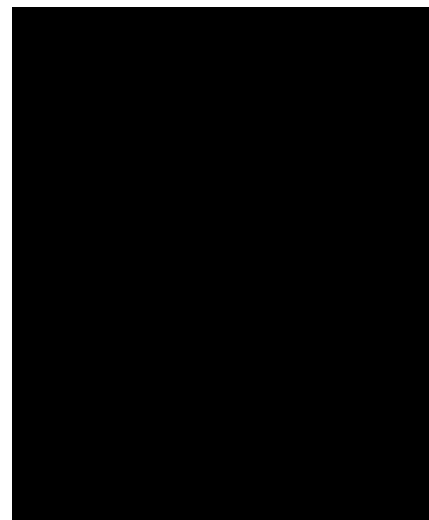
certaines estiment très indigne et irrévérencieux de tolérer [l'épiscopat des *pueri*] dans l'église puisque les Pères du concile de Bâle l'ont condamné. Mais d'autres répondent que ce sont les dérisions que les Pères ont eu en horreur, non le fait que l'écolier évêque occupe, dans les limites de la bienséance, une place plus honorable dans le chœur le jour des Saints-Innocents.

Putant enim nonnulli valde indecore et irreverenter haec in ecclesia tolerari, quod damnata sint a concilii Basiliensis patribus. Sed alii respondent patres detestatos esse ludibria non autem quod scholaris episcopus, servato decore, in festo Innocentium loco sit honestiori, in choro⁸⁵.

Le statut de Sainte-Gudule et van der Meulen le montrent clairement: il existe une résistance durable à l'interdiction prononcée par les Pères de Bâle. À côté des plus farouches adversaires de l'épiscopat festif, des clercs – évêques et chanoines – continuent, plus d'un siècle après le concile, à ne voir aucune contradiction entre l'application de *Turpem etiam* et la poursuite du "jeu". Parmi eux, on distingue ceux qui ne modifient pas leur manière de le célébrer de ceux qui, considérant qu'il donne lieu à des débordements, choisissent de le réformer.

Il n'est pas rare que plusieurs de ces trois attitudes coexistent à l'intérieur d'un même chapitre. Leur confrontation laisse alors des traces dans les sources. Le chapitre de Gérone, par exemple, divisé entre partisans de l'abolition définitive de l'épiscopat festif et tenants de sa réforme, choisit, en décembre 1475, de députer une commission auprès de son évêque afin de lui soumettre les arguments de chaque parti, de recueillir son avis et de s'y conformer; l'évêque propose de réformer le "jeu"⁸⁶. L'exploitation systématique des informations fournies par les délibérations capitulaires permettra sans doute de multiplier les exemples du même genre. En attendant, on conclura en notant que les tensions à l'œuvre au sein du chapitre de Noyon en 1622 s'inscrivent dans la longue histoire des conflits entre partisans et adversaires de l'épiscopat festif. Ces querelles ne s'estompent le plus souvent qu'avec l'abolition définitive du "jeu" décidée localement par un évêque ou un chapitre réformateurs ou entraînée par l'adoption de la nouvelle foi⁸⁷. Sauf dans ce dernier cas, l'évêque des Innocents ne disparaît que très progressivement des églises entre la seconde moitié du XV^e et le XVII^e siècle.

Du XIII^e au XV^e siècle, parfois au-delà, les églises occidentales ont admis dans leur chœur, pendant la récitation de l'office divin, un "jeu" annuel fondé sur la reproduction, par un jeune clerc, des gestes et des paroles de l'évêque. Bien que celui-ci ne réponde pas à l'ensemble des critères jugés caractéristiques du jeu par ses théoriciens (Huizinga, Caillois), il n'en est pas moins qualifié, dès ses premières attestations, de *ludus*, *spil* ou *spel*. Avec plusieurs activités appartenant à ces mêmes catégories, il partage un caractère mimétique prononcé. Il suscite rapidement des attitudes contrastées au sein du clergé. Dès le XIII^e siècle, certains chapitres l'associent aux usages de leur Église consignés dans l'ordinaire liturgique, au moment même où quelques autres l'abolissent. L'unanimité ne naît pas davantage de la contrainte. Son interdiction, inscrite dans les décrets du *concilium generale* de Bâle, n'a pas partout les effets escomptés et se heurte localement à d'importantes résistances. Suscitant le débat, elle permet de voir affleurer, dans des sources désormais plus détaillées, différentes attitudes au sein même des communautés canoniales. L'attachement à la tradition, manifesté par ses partisans, parfois allié à un esprit de réforme modéré, y côtoie le rejet radical de l'épiscopat festif. Pour ses adversaires, le *ludus*, tombé parmi les *ludi inhonesti* ou mué en *ludibrium*, ne mérite plus de figurer parmi les usages de l'Église. Après le concile de Bâle, cependant, aucun concile œcuménique ne se prononce plus sur l'épiscopat des *pueri*. La décision de l'abolir et de faire respecter cette abolition ne dépend plus, dès lors, que de l'initiative d'un prélat ou d'un chapitre réformateurs.



4. Titre du recueil de poèmes imprimé par Sebald Mayer (Dillingen) à l'occasion de l'épiskopomimesis d'Ulrich von Riedheim, en 1565 (Munich, Bayerische Staatsbibliothek, 4 P.lat. 880 h Beibd. 2).

86. VILLANUEVA 1821-1852, vol. XII, pp. 280-281 (délibération capitulaire du 28 décembre 1475).

87. En Angleterre, la rupture avec Rome entraîne l'abolition de l'épiscopat festif, en 1541, par proclamation royale (HUGHES-LARKIN 1964-1969, vol. I, pp. 301-302, n. 203). Le "jeu" est rétabli durant le bref règne de Marie Tudor (1553-1558), mais disparaît définitivement avec l'accession au trône d'Elisabeth I^{ère} (1558-1603).

Sources

ADC
Coutances, Archives diocésaines.

BNF
Paris, Bibliothèque nationale de France.

Bibliographie

- ALBERIGO *et al.* 1962
GIUSEPPE ALBERIGO, PERIKLE-PETROS JOANNOU, CLAUDIO LEONARDI et PAOLO PRODI, *Conciliorum œcumenicorum decreta*, Herder, Bâle-Barcelone etc.
- ANGLÈS 1935
HIGINI ANGLÈS, *La música a Catalunya fins al segle XIII*, Institut d'Estudis Catalans, Barcelone.
- ARCANGELI 2000
ALESSANDRO ARCANGELI, *Davide o Salomè? Il dibattito europeo sulla danza nella prima età moderna*, Fondazione Benetton Studi Ricerche-Viella, Trévise-Rome.
- AVRIL 2001
JOSEPH AVRIL, *Les statuts synodaux français du XIII^e siècle*, vol. v: *Les statuts synodaux des anciennes provinces de Bordeaux, Auch, Sens et Rouen (fin XIII^e siècle)*, CTHS, Paris.
- BALBI 1489
GIOVANNI BALBI, *Summa quae vocatur Catholicon*, J. de Prato, Lyon.
- BRAUNSTEIN 1992
PHILIPPE BRAUNSTEIN, *Un banquier mis à nu. Autobiographie de Matthäus Schwarz, bourgeois d'Augsbourg*, Gallimard, Paris.
- BRÉQUIGNY-VILEVAULT 1782
Ordonnances des rois de France de la troisième race, éd. LOUIS GEORGE OUDARD FEUDRIX DE BRÉQUIGNY et LOUIS-GUILLAUME DE VILEVAULT, Imprimerie royale, Paris, vol. XIII.
- BULST-BULST-THIELE 1989
Hilarii Aurelianensis Versus et ludi, epistolae, Ludus Danielis Belouacensis, éd. WALTHER BULST et MARIE LUISE BULST-THIELE, Brill, Leyde-New York-Copenhague-Cologne.
- CAILLOIS 2006
ROGER CAILLOIS, *Les jeux et les hommes. Le masque et le vertige*, Gallimard, Paris (première édition 1958).
- CATTIN-VILDERA 2002
Il «Liber ordinarius» della chiesa padovana, éd. GIULIO CATTIN et ANNA VILDERA, Istituto per la storia ecclesiastica padovana, Padoue.
- CECCARELLI 2003
GIOVANNI CECCARELLI, *Il gioco e il peccato. Economia e rischio nel tardo Medioevo*, Il Mulino, Bologne.
- CHAMBERS 1996³
EDMUND K. CHAMBERS, *The Mediaeval Stage*, Dover Publications, New York, 2 voll.
- CHÉREST 1853
AIMÉ CHÉREST, *Nouvelles recherches sur la Fête des Innocents et la Fête des Fous*, «Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne», 7, pp. 7-82.
- CHEVALIER 1902
Ordinaire et coutumier de l'église cathédrale de Bayeux (XIII^e siècle), éd. ULYSSE CHEVALIER, Picard, Paris.
- CHIESA 1998
LIUTPRANDUS CREMONENSIS, *Antapodosis. Homelia paschalis. Historia Ottonis. Relatio de legatione constantinopolitana*, éd. PAOLO CHIESA, Brepols, Turnhout (CCCM, 156).
- Constitutiones 1494
Constitutiones synodales ecclesiae et diocesis Lausannensis, Lyon.
- CROUZET-PAVAN-VERGER 2007
La dérision au Moyen Âge. De la pratique sociale au rituel politique, éd. ÉLISABETH CROUZET-PAVAN et JACQUES VERGER, PUPS, Paris.
- DAHHAOUI 2005
YANN DAHHAOUI, *Enfant-évêque et fête des fous: un loisir ritualisé pour jeunes clercs?*, dans *Freizeit und Vergnügen vom 14. bis zum 20. Jahrhundert*, éd. HANS-JÖRG GILOMEN, BEATRICE SCHUMACHER et LAURENT TISSOT, Chronos, Zurich, pp. 33-46.
- DAHHAOUI 2006a
YANN DAHHAOUI, «Nicolaus oder bischof». *Aux sources médiévales de notre «saint Nicolas»*, «Annales fribourgeoises», 68, pp. 9-22.
- DAHHAOUI 2006b
YANN DAHHAOUI, *Voyages d'un prélat festif. Un «évêque des Innocents» dans son évêché*, «Revue historique», 369, pp. 677-694.
- DAHHAOUI 2008
YANN DAHHAOUI, *Le pape de Saint-Étienne. Fête des Saints-Innocents et imitation du cérémonial pontifical à Besançon*, dans *Mémoires de cours. Études offertes à Agostino Paravicini Bagliani*, éd. BERNARD ANDENMATTEN *et al.*, Cahiers lausannois d'histoire médiévale, Lausanne, pp. 141-158.
- DE ROOS 1991
MARJOKE DE ROOS, *À la recherche du théâtre perdu. Théâtre et spectacles aux anciens Pays-Bas bourguignons (XIV^e-XVI^e siècles)*, «Publication du Centre européen d'études bourguignonnes (XIV^e-XVI^e s.)», 31, pp. 27-36.
- DESCHAMPS DE PAS 1886-1887
LOUIS DESCHAMPS DE PAS, *Les cérémonies religieuses dans la collégiale de Saint-Omer au XIII^e siècle. Examen d'un rituel manuscrit de cette église*, «Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie», t. XX, pp. 99-213.
- DOUTEIL 1976
JOHANNIS BELETH *Summa de ecclesiasticis officis*, ed. HERBERT DOUTEIL, Brepols, Turnhout (CCCM, 41-41A).
- DU CANGE 1883-1887
CHARLES DUFRESNE, SIEUR DU CANGE, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, L. Favre, Niort.
- DU TILLIOT 1741
JEAN BÉNIGNE LUCOTTE, SEIGNEUR DU TILLIOT, *Mémoires pour servir à la Fête des fous*, Marc-Michel Bousquet, Lausanne-Genève.
- FARMER 1991
SHARON FARMER, *Communities of Saint Martin. Legend and Ritual in Medieval Tours*, Cornell, Ithaca-Londres.
- GRINBERG 1974
MARTINE GRINBERG, *Carnaval et société urbaine, XIV^e-XVI^e siècles: le royaume dans la ville*, «Ethnologie française», 4, pp. 218-244.
- GRINBERG 1993
MARTINE GRINBERG, *L'Episcopus puerorum*, dans *Infanzie, Funzioni di un gruppo liminale dal mondo classico all'Età moderna*, éd. OTTAVIA NICCOLI, Ponte alle Grazie, Florence, pp. 144-158.
- HARDOUIN 1714-1715
Acta conciliorum et epistolae decretales ac constitutiones summorum pontificum, éd. JEAN HARDOUIN, Imprimerie royale, Paris.

HELMRATH 1987

JOHANNES HELMRATH, *Das Basler Konzil, 1431-1449. Forschungsstand und Probleme*, Böhlau, Cologne-Vienne.

HUGHES-LARKIN 1964-1969

PAUL L. HUGHES et JAMES F. LARKIN, *Tudor Royal Proclamations*, Yale University Press, New Haven.

HUIZINGA 2008

JOHAN HUIZINGA, *Homo ludens. Essai sur la fonction sociale du jeu*, Gallimard, Paris (première édition *Homo Ludens, proeve eener bepaling van het spel-element der cultuur*, Tjeenk Willink, Haarlem 1938).

KEGEL 1995

Die jüngere hildesheimer Briefsammlung, éd. ROLF DE KEGEL, Monumenta Germaniae historica, Munich (Die Briefe der deutschen Kaiserzeit, 7).

KRÖLL 2009

KATRIN KRÖLL, *Die mittelalterlichen Verkehrsfeste junger Kleriker im Kontext von Liturgie, Kirchenpolitik und sozialem Wandel*, dans *Staging Festivity. Theater und Fest in Europa*, éd. ERIKA FISCHER-LICHTE et MATTHIAS WARSTAT, A. Francke, Tübingue-Bâle, pp. 35-56.

LAVARENNE 1972

PRUDENCE, *Cathemerinon liber*, éd. MAURICE LAVARENNE, Les Belles Lettres, Paris.

LEFÈVRE 1935

PLACIDE LEFÈVRE, *Statuts capitulaires du chapitre de Sainte-Gudule à Bruxelles durant le XIV^e et le XV^e siècle*, «Bulletin de la Commission royale d'histoire», 99, pp. 151-222.

LEIDINGER 1903

ANDREAS VON REGENSBURG, *Sämtliche Werke*, éd. GEORG LEIDINGER, M. Rieger, Munich.

LE VASSEUR 1623

JACQUES LE VASSEUR, *Epistolarum centuria prima*, P.-L. Febvrier, Paris.

MANSI 1903-1927

Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio, éd. GIAN DOMENICO MANSI, H. Welter, Paris.

MARTIMORT 1991

AIMÉ-GEORGES MARTIMORT, *Les "Ordines", les ordinaires et les cérémoniaux*, Brepols, Turnhout (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 56).

MEHL 2001

JEAN-MICHEL MEHL, *Le latin des jeux*, dans *Les historiens et le latin médiéval. Colloque tenu à la Sorbonne les 9, 10 et 11 septembre 1999*, éd. MONIQUE GOULLET et MICHEL PARISSE, Publications de la Sorbonne, Paris, pp. 279-291.

MEISEN 1981²

KARL MEISEN, *Nikolauskult und Nikolausbrauch im Abendlande. Eine kultgeographisch-volkskundliche Untersuchung*, Schwann, Düsseldorf.

Monumenta Boica 1763-1876

Monumenta Boica, éd. Kommission für bayerische Landesgeschichte bei der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, Verlag der Königlichen Akademie, Munich.

NEUMANN 1975

BERND NEUMANN, *Mittelalterliches Schauspiel am Niederrhein*, «Zeitschrift für deutsche Philologie», 94, pp. 147-194.

NUTI 1998

ANDREA NUTI, «*Ludus*» e «*iocus*». *Percorsi di ludicità nella lingua latina*, Fondazione Benetton Studi Ricerche-Viella, Trévise-Rome.

OEFELE 1763

Rerum Boicarum scriptores, éd. ANDREAS FELIX VON OEFELE, *Sumptibus Ignatii Adami et Francisci Antonii Veith*, Augsburg.

ORTALLI 2005

GHERARDO ORTALLI, *L'orizzonte ludico di un francescano del Duecento. Salimbene de Adam, dal "gaudium" al "ludibrium"*, dans *Sociedad y memoria en la Edad Media. Estudios en homenaje de Nilda Guglielmi*, éd. ARIEL GUIANCE et PABLO UBIERNA, CNICT, Buenos Aires, pp. 297-306.

PALAZZO 1993

ERIC PALAZZO, *Le Moyen Âge. Des origines au XIII^e siècle*, Beauchesne, Paris (Histoire des livres liturgiques).

PELLEGRINI 1914

AMALCHIDE PELLEGRINI, *Spettacoli lucchesi nei secoli XVII-XIX*, Giusti, Lucques.

PERRY 1659

CLAUDE PERRY, *Histoire civile et ecclésiastique, ancienne et moderne de la ville et cité de Chalon-sur-Saône*, P. Tan, Chalon-sur-Saône.

POST 1995

PAULUS G.J. POST, «*An excellent game...*». *On Playing the Mass*, dans *Bread of Heaven. Customs and Practices surrounding Holy Communion*, éd. CHARLES CASPERS, GERARD LUKKEN et GERARD ROUWHORST, Kok Pharos, Kampen, pp. 185-214.

REITER 1972

ERNST REITER, *Rezeption und Beachtung von Basler Dekreten in der Diözese Eichstätt unter Bischof Johann von Eych (1445-1464)*, dans *Von Konstanz nach Trient. Beiträge zur Geschichte der Kirche von den Reformkonzilien bis zum Tridentinum. Festgabe für August Franzen*, éd. REMIGIUS BÄUMER, F. Schöningh, Munich, pp. 215-232.

REYNOLDS 1999

ROGER E. REYNOLDS, *The Subdiaconate as a Sacred and Superior Order*, dans REYNOLDS, *Clerics in the Early Middle Ages. Hierarchy and Image*, Ashgate, Aldershot, art. IV, pp. 1-39.

SALVI 1860

GIOVANNI DOMINICI, *Regola del governo di cura familiare*, éd. DONATO SALVI, A. Garinei, Florence.

SANDOVAL 1568

BERNARDINO DE SANDOVAL, *Tratado del officio eclesiástico canónico*, Francisco de Guzman, Tolède.

SCHANNAT 1970-

Concilia Germaniae, éd. JOHANN FRIEDRICH SCHANNAT, Scientia, Aalen.

SCHMITT 1990

JEAN-CLAUDE SCHMITT, *La raison des gestes dans l'Occident médiéval*, Gallimard, Paris.

SHAHAR 1994

SHULAMITH SHAHAR, *Boy Bishop's Feast: A Case Study in Church Attitude towards Children in the High and Late Middle Ages*, dans *The Church and Childhood*, éd. DIANA WOOD, Blackwell, Oxford-Cambridge (MA), pp. 243-260.

SIMON 2003

ECKEHARD SIMON, *Die Anfänge des weltlichen deutschen Schauspiels 1370-1530*, M. Niemeyer, Tübingue.

TEWES 2007

GÖTZ-RÜDIGER TEWES, *Kirchliche Ideale und nationale Realitäten. Zur Rezeption der Basler Konzildekrete in vergleichender europäischer Perspektive*, dans *Die Konzilien von Pisa (1409), Konstanz (1414-1418) und Basel*

(1431-1449). *Institution und Personen*, éd. HERIBERT MÜLLER et JOHANNES HELMRATH, Jan Thorbecke, Ostfildern.

THIERS 1686

JEAN-BAPTISTE THIERS, *Traité des jeux et des divertissemens qui peuvent être permis, ou qui doivent être défendus aux chrétiens selon les règles de l'Eglise et le sentiment des Pères*, A. Dezallier, Paris.

VALBONNAIS 1711

JEAN-PIERRE MORET DE BOURCHENU, MARQUIS DE VALBONNAIS, *Mémoires pour servir à l'histoire de Dauphiné*, Imbert de Bats, Paris.

VAN DER MEULEN 1587

JEAN VAN DER MEULEN, *De canonicis libri tres*, A. Mylii, Cologne.

VILLANUEVA 1821-1852

JAIME VILLANUEVA, *Viage literario a las iglesias de España*, Oliveres, Valence.

WEIGEL 1935

Deutsche Reichstagsakten unter König Albrecht II. 2. Abteilung. 1439, éd. HELMUT WEIGEL, Friedrich Andreas Perthes, Stuttgart (Deutsche Reichstagsakten, 14).

WILLEMSSEN 1996

ANNEMARIEKE WILLEMSSEN, *De middeleeuwse kinderbischof. Dordts houtsnijwerk in een liturgisch decor*, «Millennium. Tijdschrift voor Middeleeuwse studies», 10, pp. 25-43.

ZOEPFL 1969

FRIEDRICH ZOEPFL, *Das Fest des Schülerbischofs an der Universität Dillingen*, «Jahrbuch des historischen Vereins Dillingen», 71, pp. 124-131.

ALESSANDRO ARCANGELI

La Chiesa e la danza tra tardo Medioevo e prima età moderna

Al cristianesimo latino si associa comunemente una censura senza mezzi termini nei confronti della danza. La documentazione medievale presenta un quadro più sfaccettato. L'attenzione che le fonti rivelano nei confronti della *carole* si orienta in due direzioni divergenti: da un lato la letteratura pastorale tende a dipingere la danza come precipitato di tutti i vizi; dall'altro la teologia morale sembra approvare un ricorso moderato al divertimento. La dicotomia è netta, ma i discorsi si intrecciano: lo attesta ad esempio il materiale omiletico quattrocentesco del canonico bavarese Paul Wann. Un caso particolare sono le danze clericali: la tolleranza, da parte dell'autorità ecclesiastica, delle tradizioni locali di ballo di religiosi è la norma fino a Cinquecento inoltrato. Rispetto all'estraneità della danza alla tradizione cerimoniale del cristianesimo d'Occidente, eccezione clamorosa è il caso di Siviglia. Le riforme del Cinquecento mostrano in ultima istanza uno scacco del proibizionismo.

The Church and dance in the late Middle Ages and the Early Modern Age

Latin Christianity is commonly perceived as being aggressively censorious towards dancing. Medieval documentation, however, reveals a more subtly faceted picture. The sources show two divergent attitudes towards the *carole*: on the one hand pastoral literature tends to present dance as the essence of all vices; on the other, moral theology shows signs of approving moderate recourse to enjoyable recreation. The dichotomy is clear but its expression is less so, as seen, for example, in the homiletic writings of the xv century Bavarian canon Paul Wann.

A special case is that of clerical dance: ecclesiastical authorities' tolerance of local traditions involving church figures in dance was the norm until well into the 1500s. A clamorous exception to the irrelevance of dance to the ceremonial traditions of Western Christianity is that of Seville. The reforms of the xvi century must ultimately be seen as evidence of the failure of prohibition.

L'Église et la danse entre Moyen Âge tardif et débuts de l'époque moderne

On associe généralement au christianisme latin une censure sans demi-mesure de la

danse. La documentation médiévale présente un portrait plus contrasté. L'attention portée à la *carole*, révélée par les fonds, s'oriente dans deux directions différentes: d'un côté la littérature pastorale tend à dépeindre la danse comme un concentré de tous les vices; et de l'autre la théologie morale donne l'impression d'approuver un recours modéré au divertissement. La dichotomie est nette, mais les discours s'entrecroisent: on en trouve un bon exemple dans le matériel homilétique du xv^e siècle du chanoine bavarois Paul Wann.

Les danses cléricales sont un cas à part: la tolérance, de la part de l'autorité ecclésiastique, envers les traditions locales de danses de religieux est la norme jusqu'aux années 1500 comprises. Dans un contexte largement étranger de la danse à la tradition cérémonielle du christianisme d'Occident, le cas de Séville est une exception spectaculaire. Des réformes du xvi^e siècle on devra retenir en fin de compte l'échec de la prohibition.

PAOLO CALCAGNO

Quando il gioco diventa un'impresa commerciale: il caso delle carte del Finale (secoli xvii-xviii)

In seguito alla lunga parentesi medievale della dominazione dei marchesi Del Carretto, fra la fine del xvi e i primi del xvii secolo, il feudo imperiale del Finale passa nelle mani dei re di Spagna, e diventa crocevia dei transiti militari asburgici da e per Milano. L'istituzione di un presidio favorisce l'avvio della manifattura delle carte da gioco, ma per l'impianto delle prime fabbriche specializzate e lo sviluppo di un commercio di esportazione bisogna attendere gli ultimi decenni del Seicento. L'attività si intensifica nel secolo successivo, quando si avviano vere e proprie imprese familiari, e il "negozio" delle carte consente alla classe mercantile finalese di attutire le conseguenze della crisi economica maturata con l'incorporazione del feudo nel territorio della Repubblica di Genova. Attraverso lo spoglio della documentazione della Casa San Giorgio (responsabile dell'esazione dei dazi sulle merci in entrata e in uscita) e di quella notarile si esamina lo sviluppo della manifattura e del commercio delle carte nel corso dei decenni, individuando protagonisti di transazioni e proprietari di fabbriche, e definendo meglio le caratteristiche di

un'attività "caratterizzante" di questa comunità ligure.

When gaming becomes a commercial enterprise: the case of playing cards of Finale (xvii-xviii centuries)

Following the long period of domination by the Del Carretto marquisate in the Middle Ages, the imperial fief of Finale passed to the kings of Spain in the late xvi century. The manufacture of playing cards started with the establishment of a garrison, but specialized factories and an export trade did not appear until the late xvii century. The activity intensified in the following century with the set-up of family businesses, and the playing card trade enabled the merchant class of Finale to mitigate the consequences of the economic crisis caused by the integration of the fief into the territory of the Republic of Genoa. The author examines notarial deeds and the archives of the Casa di San Giorgio, which was responsible for collecting duties, to analyse the development of the manufacture and trading of playing cards over the decades, identifying the parties to transactions and the owners of the factories and clarifying the characteristics of a "distinctive" industry of this Ligurian community.

Quand le jeu devient une entreprise commerciale: le cas des cartes à jouer de Finale (xvii^e-xviii^e siècles)

Succédant à la longue période médiévale de domination des marquis Del Carretto, entre fin xvi^e et début xvii^e siècles, le fief impérial de Finale passe aux mains des rois d'Espagne, et devient un carrefour du transit militaire des Habsbourg depuis et vers Milan. L'installation d'une garnison favorise la naissance de la manufacture des cartes à jouer, mais pour l'implantation des premières fabriques spécialisées et le développement d'un commerce d'exportation il faut attendre les dernières décennies du xvii^e siècle. L'activité s'intensifie au siècle suivant, quand naissent de véritables entreprises familiales, et le commerce des cartes à jouer permet aux marchands de Finale de compenser les conséquences de la crise économique mûrie par l'incorporation du fief dans le territoire de la République de Gênes. À travers l'étude de la documentation de la Casa di San Giorgio (en charge de la récolte des taxes sur les marchandises entrant et sortant du territoire) et de la documentation notariale on analyse le développement de la

manufacture et du commerce des cartes à jouer à travers les décennies, identifiant les acteurs des transactions et les propriétaires de fabriques, et définissant plus clairement les caractéristiques d'une activité très "caractérisante" de cette communauté ligurienne.

PHILIPPE CORDEZ

*Images ludiques et politique féodale.
Les matériels d'échecs dans les églises du
XI^e siècle*

Les plus beaux matériels d'échecs médiévaux ont souvent été conservés dans des églises, mais pas pour y jouer. À partir du rassemblement aussi exhaustif que possible des documents associant matériels d'échecs et églises dans l'Occident médiéval, soit une vingtaine de textes et d'objets, l'article analyse les stratégies de don, de transformation et de conservation auxquels ils donnèrent lieu. Ces opérations se concentrent au XI^e siècle, alors que le jeu d'échecs se diffusait rapidement en Occident et figurait particulièrement bien les structures politiques en place, offrant la possibilité de manipuler les images des principaux acteurs de la vie féodale. La présence de figures d'échecs et d'échiquiers dans les églises semble constituer l'expression la plus accomplie et la plus spectaculaire du processus d'adaptation du jeu d'origine arabe aux réalités de la société occidentale, témoignant d'une maîtrise souveraine des capacités symboliques de ces images, à la frontière du ludique et du sacré.

*Bildwelt des Spiels und Feudalpolitik.
Schachspiele in Kirchen des 11.
Jahrhunderts*

Die schönsten mittelalterlichen Schachspiele wurden oft in Kirchen aufbewahrt, allerdings nicht, um damit zu spielen. Ausgehend von einem so weit wie möglich vollständigen Korpus der verfügbaren Quellen zum Zusammenhang zwischen Schachspielen und Kirchen im mittelalterlichen Abendland, d.h. anhand von rund zwanzig Texten und Objekten, werden im Artikel die damit verbundenen Strategien der Schenkung, Umwandlung und Bewahrung untersucht. Dies fand in der Hauptsache im 11. Jahrhundert statt, als das Schachspiel im Abendland eine rasche Verbreitung fand und die bestehenden politischen Verhältnisse besonders gut versinnbildlichte, insofern es die Möglichkeit bot, das Bild der wichtigsten Akteure des Feudallebens zu formen. Die

Aufbewahrung von Schachbrettern und Schachfiguren in Kirchen erscheint als augenfälligster Ausdruck des Prozesses der Anpassung eines ursprünglich aus dem arabischen Raum stammenden Spiels an die Wirklichkeit der abendländischen Gesellschaft und ist Zeugnis des außerordentlichen symbolischen Potentials der mit dem Schachspiel verbundenen Bilder im Grenzbereich zwischen Spiel und Religion.

*Ludic images and feudal politics.
Chessboards and chessmen in XI century
churches*

The finest examples of medieval chess pieces and boards were often conserved in churches, but they were not for playing with. Starting from as comprehensive as possible a collection of documents associating chess and churches in the medieval West, i.e. a score of texts and objects, the article analyses the strategies of donation, transformation and conservation to which they gave rise. These operations were concentrated in the XI century, when the game of chess was spreading rapidly in the West and, since it represented the established political structures particularly well, offered an opportunity to manipulate the images of the principal actors on the feudal scene. The presence of chessmen and chessboards in churches seems to be a most telling expression both of the process of adaptation of this originally Arab game to the realities of Western society, and of the symbolic capacities of these images, at the boundary between the ludic and the sacred.

YANN DAHHAOU

*Entre ludus et ludibrium. Attitudes de
l'Église médiévale à l'égard de l'évêque
des Innocents (XIII^e-XV^e siècle)*

L'épiscopat des *pueri* est une coutume festive célébrée chaque année dans les cathédrales occidentales. Aux Saints-Innocents (28 décembre), l'"évêque des *pueri*", aussi appelé "évêque des Innocents" ou "petit évêque", remplace l'évêque en titre en tant que président de la liturgie. Auparavant, il est, comme tout prélat, élu et parfois intronisé. Dans les sources, cet épiscopat est qualifié de *ludus*, de *spil* ou de *spel*. Il est délicat de rendre ces termes par des équivalents modernes. En effet, les définitions proposées par les théoriciens du jeu (Huizinga, Caillois) s'appliquent mal à l'épiscopat festif. Cela est dû au fait que les catégories modernes

du jeu ne se superposent pas exactement à celles, médiévales, de *ludus*, *spil* et *spel*. L'un des traits du *ludus* archaïque et classique, en particulier, celui de la *mimesis*, se retrouve dans certaines acceptions des trois termes médiévaux. C'est peut-être lui qui vaut à l'épiscopat des *pueri* d'être qualifié de "jeu". La relation mimétique entre l'évêque festif et l'évêque en titre est en effet fréquemment thématisée dans les textes. Pour contester l'appartenance de l'épiscopat au *ludus*, ses adversaires recourent, pour le qualifier, aux termes péjoratifs *ludibrium* et *elusio*, qui appartiennent au même champ lexical.

*Zwischen ludus und ludibrium. Haltung
der mittelalterlichen Kirche zum
Kinderbischofsspiel (13.-15. Jahrhunderts)*

Das Kinderbischofsspiel war ein festlicher Brauch in den abendländischen Kathedralen. Jedes Jahr zum Tag der Unschuldigen Kinder (28. Dezember) löste ein "Kinderbischof" den amtierenden Bischof als Vorsteher der liturgischen Versammlung ab. Zuvor wurde er wie alle Prälaten gewählt, teils sogar in sein Amt eingeführt. In den Quellen wird dieser Brauch als *ludus*, *spil* oder *spel* bezeichnet. Eine Übertragung dieser Begriffe in unsere heutige Terminologie ist problematisch. Die von Spieltheoretikern (Huizinga, Caillois) vorgeschlagenen Definitionen lassen sich nämlich nur schwerlich auf das Kinderbischofsspiel anwenden, da die heutigen Begriffskategorien nicht völlig deckungsgleich mit den mittelalterlichen Kategorien *ludus*, *spil* und *spel* sind. So findet sich die *mimesis* als eines der Merkmale des altentümlichen und klassischen *ludus* in bestimmten Bedeutungen der drei mittelalterlichen Termini wieder. Möglicherweise wird der Brauch aus genau diesem Grunde als "Spiel" bezeichnet. Das mimetische Verhältnis zwischen Kinderbischof und amtierendem Bischof ist ein häufig wiederkehrendes Thema in den Quellen. In ihrer Argumentation gegen die Bezeichnung dieses Brauchs als Spiel verwendeten die Gegner die zum selben Wortfeld gehörenden pejorativen Begriffe *ludibrium* und *elusio*.

*Between ludus and ludibrium. Attitudes of
the medieval Church to "boy bishops"
(XIII-XV century)*

The bishopric of the *pueri* is a festive custom celebrated annually in Western cathedrals. On 28th December, the Feast of the Holy Innocents, the "boy bishop", also

called “bishop of the Innocents”, replaced the adult bishop and presided over the liturgical office for that day, having previously, like all prelates, been elected and sometimes enthroned. In the sources, this bishopric is described as a *ludus*, *spil* or *spel*. It is difficult to convey the meaning of these terms using modern equivalents. Indeed, the definitions proposed by theoreticians of games (Huizinga, Caillois) sit ill on this festive bishopric because modern categories for games do not coincide exactly with the medieval usage of *ludus*, *spil* and *spel*. *Mimesis*, one of the features of archaic, classical and indeed medieval *ludus*, may be the key to references to the boy bishop custom as a “game”. The mimetic relationship between the adult bishop and his child substitute is frequently referred to in the literature. Those who resisted association of the custom with *ludus* resorted to the pejorative terms *ludibrium* and *elusio*, which belong to the same lexical field.

DIVA DI NANNI DURANTE

I Sebastà di Neapolis. Il regolamento e il programma

Gli *Italikà Rhomaia Sebastà Isolympia* sono le feste che Napoli istituì nel I secolo d.C. in onore dell'imperatore Augusto, come ringraziamento per averla aiutata in seguito a un terremoto; sono equiparati alle feste di Olimpia sia nella periodicità sia nelle specialità.

Il testo qui pubblicato, partendo dai dati acquisiti dalle iscrizioni già note, si sofferma sulle nuove testimonianze epigrafiche provenienti dai recenti scavi in piazza Nicola Amore, con un confronto tra il programma e il regolamento olimpico e quelli napoletani, al fine di evidenziarne similitudini ma anche eventuali differenze. La seconda parte del contributo fa un passo indietro nel tempo per esaminare il tema dell'agonistica nel più ampio panorama della Magna Grecia e della Sicilia.

Le fonti epigrafiche e letterarie, infatti, attestano una notevole presenza di gare e feste in quest'area, anche se non è sempre facile stabilire la tipologia delle prime, e quali e quante delle seconde fossero effettivamente connesse a competizioni sportive.

The Sebastà of Neapolis. The rules and the programme

The *Italikà Rhomaia Sebastà Isolympia* are the festivities that Naples instituted in the I century AD in honour of the Emperor

Augustus and to acknowledge his help following an earthquake; they may be compared with the Olympic Games both as regards frequency and contents.

The paper published here proceeds from the data acquired from already known inscriptions to an examination of the new epigraphic evidence discovered during recent excavations in piazza Nicola Amore, and a comparison of the Olympic programme and rules with those of the Neapolitan counterpart.

The second part of the contribution takes a step back in time to examine the subject of athletics in the wider context of Magna Graecia and Sicily. Epigraphic and literary sources attest to the existence of a considerable number of competitions and festivities in this area, though it is not always easy to establish what type of competition is implied and which of the festivities were really associated with sporting activities.

Les Sebastà de Neapolis. Règlement et programme

Les *Italikà Rhomaia Sebastà Isolympia* sont les fêtes que la ville de Naples institua au I^{er} siècle de notre ère en l'honneur de l'empereur Auguste, pour le remercier de son aide à la suite d'un tremblement de terre. Elles sont comparables aux fêtes d'Olympie tant dans leur périodicité que dans leurs pratiques.

Le texte publié ici, partant des données acquises par l'étude des inscriptions déjà connues, se concentre sur les nouveaux témoignages épigraphiques provenant des récentes fouilles sur la place Nicola Amore, confrontant le programme et le règlement d'Olympie avec ceux de Naples, dans le but d'en révéler les similitudes mais également les éventuelles différences. La seconde partie de la contribution fait un retour dans le temps pour examiner le thème de l'agonistique dans le panorama plus vaste de la Grande Grèce. Les fonds épigraphiques et littéraires, en effet, témoignent d'une présence notable de courses et de fêtes dans cette région, même s'il n'est pas toujours facile d'établir la typologie des premières et lesquelles et combien des secondes furent effectivement liées à des compétitions sportives.

ANTONIO FOSCARI

Festeggiamenti in Ca' Foscari per le nozze di Ferigo, il giorno 2 maggio 1513

Le nozze di Ferigo Foscari con Cecilia Venier – figlia del Capo del Consiglio dei

Dieci e nipote del doge in carica Leonardo Loredan – non sono solo un festoso evento mondano. Sono anche l'occasione per cui viene aperta la grandiosa *casa* “in volta de Canal”, fatta costruire da Francesco Foscari, antenato di Ferigo, negli ultimi anni del suo lunghissimo dogado. Ma non solo: sono il pretesto per dare a Venezia – contro le disposizioni vigenti – uno spettacolo teatrale. Di questo – come del pranzo sontuoso che viene offerto nelle sale del palazzo – abbiamo informazione da Marin Sanudo il Giovane, il celebre cronista, che ha un interesse vivissimo per gli eventi teatrali e in generale per il mondo dello spettacolo. Le informazioni che questi registra consentono di riconoscere come – al di là dell'intrattenimento offerto dai recitanti (che sono quasi tutti patrizi) – si intrecciano, nel corso di questa serata, relazioni diplomatiche che hanno implicazioni non irrilevanti nello scenario politico di questo tormentato 1513.

Festivities in Ca' Foscari for the wedding of Ferigo, the 2nd May 1513

The marriage of Ferigo Foscari to Cecilia Venier – the daughter of the Head of the Council of Ten and niece of the then Doge Leonardo Loredan – was not only a festive society event.

It was also an occasion for opening the magnificent *casa* “in volta de Canal”, built for Francesco Foscari, an ancestor of Ferigo, in the final years of his long period of office as Doge. And it was a pretext too to flout regulations and mount a theatrical event. We know of this, and of the sumptuous wedding breakfast, from the diary of Marin Sanudo il Giovane, who cultivated a special interest in theatrical events and the world of spectacles in general. Sanudo's description reveals how the entertainment offered by the players (almost all of them nobles) was also the scene of diplomatic contacts that had fairly substantial implications in the political scenario of the difficult year of 1513.

Die Hochzeitsfeier von Ferigo im Ca' Foscari, der 2. Mai 1513

Die Hochzeit von Ferigo Foscari und Cecilia Venier – Tochter des Hauptes des Rates der Zehn und Nichte des amtierenden Dogen Leonardo Loredan – war nicht nur ein rein mondänes Festereignis.

Die Feier war auch der Anlass für die Einweihung des grandiosen Palazzo am Kanal, den Ferigos Vorfahr Francesco

Foscari während der letzten Jahre seiner langen Regentschaft als Doge hatte bauen lassen. Doch nicht nur das: die Hochzeit war auch ein Vorwand, um in Venedig gegen die geltenden Vorschriften eine Theateraufführung zu geben. Hierüber wie auch über das prunkvolle Festmahl in den Sälen des Palazzo haben wir Kunde von Marin Sanudo dem Jüngeren, dem berühmten Chronisten, der ein lebhaftes Interesse an Theaterveranstaltungen und an Aufführungen im Allgemeinen zeigte. Anhand seiner Aufzeichnungen lässt sich nachvollziehen, wie im Laufe jenes Abends abgesehen von den unterhaltsamen Darbietungen der Darsteller (nahezu allesamt Patrizier) diplomatische Beziehungen geknüpft wurden, die nicht unerhebliche Folgen für das politische Szenario in jenem schwierigen Jahr 1513 haben sollten.

PIERRE GATULLE

Jeux, musique et ballet de cour autour de Gaston d'Orléans: burlesque et politique

La vogue des ballets de cour à l'époque de Louis XIII a privilégié à plusieurs reprises le thème ludique décliné par tous les arts de la représentation qui concourent à ce genre. En tant que représentation de soi, le ballet participe à la construction de l'image du prince. Le frère du roi, Gaston d'Orléans, longtemps héritier du trône, opposant à Richelieu puis frondeur sous la Régence d'Anne d'Autriche, a particulièrement affectionné le genre burlesque. L'élément ludique dans les ballets est rendu par les accessoires, les costumes, les jeux de langage ou musicaux, qui créent un univers onirique où la place de chacun est soigneusement réfléchi. Lorsque les masques tombent, la fiction théâtrale et les règles ludiques quittent la scène et se confondent de façon troublante avec une réalité politique théâtralisée. Le prince devenu burlesque risque d'y perdre son crédit politique.

Giochi, musica e balletto di corte intorno a Gastone d'Orléans: il genere burlesco e la politica

La moda dei balletti di corte all'epoca di Luigi XIII ha privilegiato in diverse circostanze il tema ludico, declinato da tutte le arti rappresentative che concorrono a questo genere. In quanto rappresentazione di sé, il balletto partecipa alla costruzione dell'immagine del principe stesso. Il fratello del re, Gastone d'Orléans, per lungo tempo erede al trono,

oppositore di Richelieu poi partecipante alla Fronda sotto la reggenza di Anna d'Austria, ha dimostrato in particolare una spiccata predilezione per il genere burlesco. L'elemento ludico nei balletti è reso dagli accessori, dai costumi, dai giochi di parole e da quelli musicali, i quali creano un universo onirico in cui il posto di ciascuno è frutto di un'accurata riflessione. Nel momento in cui cadono le maschere, la finzione teatrale e le regole ludiche escono di scena e si confondono in maniera inquietante con una realtà politica teatralizzata. Il principe divenuto burlesco rischia di perdere la sua credibilità politica.

Games, music, court ballet and Gaston d'Orléans: burlesque and politics

On several occasions the vogue for court ballets during the reign of Louis XIII included ludic elements that were explored through all the representative arts that made up the genre. Inasmuch as it was a representation of itself, the ballet became a part of the construction of the image of the prince himself. Gaston d'Orléans, the king's brother and heir presumptive for many years, an opponent of Richelieu and then an active participant in the Fronde during the regency of Anne of Austria, was especially fond of burlesque. This ludic element in the ballets was expressed through accessories, costumes, plays on words and musical jokes which combined to create a dream-like universe in which everyone occupied a carefully considered place. At the moment when the masks are dropped, theatrical pretence and ludic rules no longer obtain and fuse disconcertingly with a theatricalized political reality. By indulging his taste for burlesque the prince risks losing his credibility.

BENOÎT GRÉVIN

Regole e implicazioni di un gioco di chierici: le giostre retoriche (certamina) del personale delle cancellerie imperiale e papale nel secondo terzo del XIII secolo

Nel vasto ambito di studi rappresentato dall'evoluzione delle varie forme di duello retorico medievale (*certamen*), attira l'attenzione una serie di testi scambiati tra le cancellerie siciliana-imperiale e papale durante il secondo terzo del XIII secolo. La similitudine e le caratteristiche di tali *certamina*, veri esempi di giostre retoriche nelle quali i letterati-giuristi delle due corti, provenienti dalla scuola retorica campana, impiegavano tutta la propria abilità

retorica, induce a porre la questione delle regole e delle implicazioni che essi avevano. Dal momento che assumevano deliberatamente, attraverso l'uso di varie metafore (scacchi, duello, ricreazione), una funzione di svago ludico, i *certamina*, praticati da dirigenti e attori di questi due centri di produzione normativa e giuridica, avevano di fatto una funzione catartica. Andavano oltre le tensioni e le contraddizioni del lavoro in cancelleria per proporre ai loro attori una sublimazione della loro attività, trasformata da questi giochi in una sorta di "cavalleria retorica".

Rules and implications of a clerical game: the rhetorical jousting (certamina) of the imperial and papal chancellery staff in the second third of the XIII century

In the vast field of study focused on the evolution of the different forms of medieval Latin rhetorical duel (*certamen*), a series of texts passing between the imperial and papal chancelleries of Sicily in the second third of the XIII century deserves particular attention. The similarity and the characteristics of these *certamina*, real examples of verbal jousting in which the jurist-scholars of the two courts deployed all the skills they had learned from the school of rhetoric of Campania, prompts one to ask what rules underlay the practice and what function it served. By deliberately, through the use of various metaphors (chess, duelling, recreation), assuming a role of ludic entertainment, the *certamina* practised by the exponents of these two centres of normative and juridical production had a cathartic function. They transcended the tensions and contradictions of work in the chancellery and offered their practitioners a sublimation of their toil in which verbal jousting elevated it to a sort of "rhetorical chivalry".

Règles et implications d'un jeu de clercs: les joutes rhétoriques (certamina) du personnel des chancelleries impériale et papale dans le second tiers du XIII^e siècle

Dans le vaste champ d'étude représenté par l'évolution des différentes formes de duel rhétorique (*certamen*) médiolatines, une série de textes échangés dans le cadre des chancelleries sicilienne-impériale et papale durant le second tiers du XIII^e siècle attire l'attention. La similitude et les caractéristiques de ces *certamina*, véritables joutes verbales où les lettrés-juristes des deux cours, issus de l'école rhétorique campanienne, déployaient toute

leur habileté rhétorique, incite à poser la question de leurs règles et de leur fonction. Assumant délibérément, à travers l'usage de diverses métaphores (échecs, duel, récréation), une fonction de délasserment ludique, les *certamina* pratiqués par les dirigeants et les acteurs de ces deux centres de production normative et juridique avaient en fait une fonction cathartique. Ils transcendaient les tensions et contradictions du travail en chancellerie pour proposer à leurs acteurs une sublimation de leur activité, confondue à travers ces joutes avec une sorte de "chevalerie rhétorique".

PEDRO LISBOA

Passionate vice or honest recreation: gaming in Portuguese literature (1700-1825)

In this article we examine poetry and theatrical works published in Portugal in the 125 years from 1700 to 1825 and analyze the representations and discourse they contain concerning both specific games and the general practice of gaming. While games and gaming are conspicuously absent from most early Portuguese written sources, the study of XVIII century literature shows not only the subject's increase in visibility but also a shift in underlying moral and social concerns on the part of the authors. The growing concern with the social presence of the phenomenon can be found in differentiated valuations and attitudes towards specific games, gaming environments and gamers. By emphasizing this distinction, literary texts reveal the essential tension faced by pre-contemporary society: should games be viewed as honest recreations or as passionate vices?

Laster oder ehrenwerter Zeitvertreib: das Spiel in der portugiesischen Literatur (1700-1825)

Im Artikel werden während einer Zeitspanne von 125 Jahren (1700-1825) in Portugal veröffentlichte Gedichte und Schauspiele untersucht und die darin enthaltenen Darstellungen sowohl spezieller Spiele als auch des Spielens im Allgemeinen sowie der diesbezügliche Diskurs analysiert. Während in den frühesten portugiesischen Schriftquellen ein auffälliges Schweigen zum Thema Spielen und Spiele herrscht, zeigt die Beschäftigung mit der Literatur des 18. Jahrhunderts nicht nur, dass dieses Thema

stärker präsent wird, sondern auch, dass es hier zu einer Verschiebung bei den zugrunde liegenden moralischen und sozialen Interessen seitens der Autoren gekommen ist. Die zunehmende Beschäftigung mit den sozialen Aspekten des Phänomens Spiel lässt sich an differenzierten Bewertungen und Haltungen in Bezug auf spezielle Spiele, Orte des Spielens und Spieler ablesen. Durch ihre Betonung dieser Differenzierung sind literarische Texte Ausdruck des von der vormodernen Gesellschaft empfundenen grundlegenden Spannungsverhältnisses: Sollten Spiele als ehrenhafter Zeitvertreib oder als Laster angesehen werden?

Vice coupable ou passe-temps honnête: le jeu dans la littérature portugaise (1700-1825)

Dans cet article nous examinons la poésie et les pièces de théâtre publiées au Portugal durant 125 années (1700-1825) et en analysons les représentations et les discours qui portent à la fois sur certains jeux bien précis ainsi que sur la pratique du jeu en général. Alors que les jeux et le jeu sont remarquablement absents des plus anciennes sources écrites, l'étude de la littérature du XVIII^e siècle nous montre non seulement la récurrence croissante du sujet mais aussi un changement dans les jugements moraux et sociaux qui le sous-tendent de la part des auteurs. La préoccupation grandissante de la présence sociale du phénomène peut être observée à travers des appréciations et des attitudes changeantes envers certains jeux spécifiques, lieux de pratique des jeux et joueurs eux-mêmes. En exagérant cette distinction, les textes littéraires révèlent la pression essentielle à laquelle doit faire face la société pré-moderne: les jeux doivent-ils être vus comme d'honnêtes récréations ou comme des vices coupables?

JEAN-MICHEL MEHL

Répression ou compromis: les clercs et les jeux dans la France médiévale (XII^e-XVI^e siècle)

Il existe une évidente contradiction entre l'omniprésence des clercs dans le monde du jeu et la suite ininterrompue de condamnations prononcées par l'Église à l'encontre de ces mêmes jeux. Après avoir tenté d'établir la participation effective des clercs aux jeux les plus divers, l'article attire l'attention sur les multiples failles présentes dans le discours ecclésiastique

par rapport aux jeux en même temps que sur une modification profonde dans la perception de l'acte ludique entre le XII^e et le XVI^e siècle. L'existence d'une tolérance ecclésiastique envers les jeux de hasard à certains moments de l'année, comme les alentours de Noël, et l'attitude de l'Église face à la tricherie, cette négation du jeu, termineront cette approche contrastée. L'article montre la complexité de l'*Homo ludens* et la prise de conscience de cette complexité par l'Église.

Repression or compromise: clerics and games in medieval France (XII-XVI century)

There is an obvious contradiction between the omnipresence of clerics in the world of games and the constant stream of fulminations that the Church kept up against the games themselves. The article begins by attempting to establish the extent to which clerics did participate in a wide variety of games and goes on to draw attention to the many flaws in the ecclesiastical position with regard to games, at a time, between the XII and the XVI century, when perception of ludicity was undergoing profound changes. The existence of ecclesiastical tolerance of games of chance at certain times of the year, such as around Christmas, and the Church's attitude to cheating, the negation of games, combined to bring this inconsistent approach to an end. The article brings out the complexity of *Homo ludens* and the acknowledgement of this complexity by the Church.

Repression oder Kompromiss: Geistliche und Spiele im mittelalterlichen Frankreich (12.-16. Jahrhunderts)

Es gibt einen augenfälligen Widerspruch zwischen der Allgegenwart von Geistlichen in der Welt des Spiels und dem unablässigen Strom von Verurteilungen, die dieselben Spiele von Seiten der Kirche erfuhren. Nachdem Versuch, Aussagen zur tatsächlichen Beteiligung von Geistlichen an unterschiedlichsten Spielen zu treffen, geht der Beitrag auf vielfältige Aspekte des kirchlichen Diskurs über Spiele und auf einen tiefgreifenden Wandel in der Wahrnehmung des Spielens in der Zeit vom 12. bis 16. Jahrhundert ein. Der Umstand, dass die Kirche zu bestimmten Zeiten im Jahr wie etwa zur Weihnachtszeit das Glücksspiel tolerierte, und die Haltung der Kirche zum Mogeln als Negation des Spiels bilden den Abschluss der Betrachtungen. Der Beitrag zeigt die Komplexität des *Homo ludens* und die

zunehmende Gewährwerdung dieser Komplexität durch die Kirche auf.

GERARDO ORTALLI

Ludicity and Christian culture in the Middle Ages. The modes and dynamics of a complex relationship

The role of ludicity in the Middle Ages underwent a number of fundamental changes: a. in the crisis of Late Antiquity; b. in the XII century; c. in the spread of Humanism. Christian culture played an important role in this evolution, reflecting the general trends in society. So much is quite clear in the case of liturgies on the border between the sacred and the profane or on the fringes of consolidated ritual. This latter instance is taken as a case in point through which to follow the developments that occurred. Particular attention is paid to the *fêtes des fous* and trials by ordeal, though always without losing sight of the general changes taking place, especially in the economic and financial field. The study traces the collective shift towards a new order and a more tightly regulated behavioural system.

Medioevo ludico e cultura cristiana. Tempi e modi di un rapporto complesso

Il ruolo della ludicità nel Medioevo ha vissuto alcuni passaggi fondamentali: a. nella crisi del mondo tardo-antico; b. nel secolo XII; c. nell'affermazione dell'umanesimo. La cultura cristiana in questa evoluzione ha avuto un ruolo importante, in parallelo agli andamenti generali della società. Ciò è ben evidente nel caso delle liturgie ai limiti fra sacro e profano o ai margini della ritualità consolidata. Proprio esse sono assunte come caso esemplare per seguire gli sviluppi intervenuti. In particolare vengono prese in esame le "feste dei folli" e le ordalie, senza trascurare il collegamento con i mutamenti generali in atto soprattutto in campo economico e finanziario. Si coglierà il comune cammino verso un nuovo ordine e un più regolato sistema di comportamenti.

Moyen Âge ludique et culture chrétienne. Temporalités et modalités d'un rapport complexe

Le rôle du ludique au Moyen Âge a vécu quelques moments fondamentaux: a. avec la crise de la fin de l'Antiquité; b. au XII^e siècle; c. lors de l'affirmation de l'Humanisme. La culture chrétienne a joué un rôle important dans cette

transformation, accompagnant les mutations générales de la société. Ceci est très clair dans le cas des liturgies aux frontières du sacré et du profane ou aux marges de la ritualité consolidée. Elles sont justement prises comme exemple pour suivre les évolutions survenues. En particulier sont examinées les fêtes des fous et les ordalies, sans pour autant négliger le lien avec les changements globaux principalement à l'œuvre dans les domaines économique et financier. On observera le cheminement commun vers un ordre nouveau et un système plus régulé des comportements.

NOËLLE-LAETITIA PERRET

«Sic ergo instruendi sunt pueri erga ludos...». Les fonctions éducatives du jeu selon Gilles de Rome dans son traité De regimine principum (vers 1279)

Gilles de Rome considère les différentes fonctions éducatives du jeu dans son *De regimine principum* rédigé vers 1279 à l'intention du jeune Philippe le Bel. Son discours s'inscrit dans une réflexion sur l'éducation qui le conduit à considérer les fondements ultimes de la nature humaine. Par les termes de *ludus* et *iocus*, Gilles de Rome se réfère à des exercices, aussi bien physiques que mentaux, soumis à des règles, pouvant apporter un certain plaisir. Le jeu, qui caractérise la nature même de l'enfant, est considéré comme irraisonnable, véritable porte ouverte aux passions les plus dangereuses. C'est pourquoi notre auteur insiste sur la nécessité de le limiter pour éviter tout excès. Il considère non seulement le jeu comme un instrument utile au bon développement de l'enfant mais également comme un moyen efficace qui permet de préparer l'enfant à s'intégrer à la société des adultes.

«Sic ergo instruendi sunt pueri erga ludos...». Die erzieherischen Funktionen des Spiels bei Aegidius Romanus in seiner Abhandlung De regimine principum (um 1279)

Aegidius Romanus betrachtet in seinem um 1279 für den jungen Philipp den Schönen verfassten *De regimine principum* die verschiedenen erzieherischen Funktionen des Spiels. Seine Betrachtungen zur Erziehung führen ihn dazu, sich mit den letztendlichen Fundamenten der menschlichen Natur zu befassen. Mit den Begriffen *ludus* und *iocus* meint Aegidius Romanus sowohl körperliche als auch

geistige Übungen, die Regeln unterliegen und ein gewisses Vergnügen bereiten können. Das Spiel, das als für die kindliche Natur typisches Merkmal gilt, wird als unvernünftig und als Einfallstor für gefährliche Laster betrachtet. Aus diesem Grunde betont der Autor, dass das Spiel beschränkt werden muss, um Auswüchse zu vermeiden. Aegidius Romanus betrachtet das Spiel nicht nur als nützliches Hilfsmittel bei einer guten Entwicklung von Kindern, sondern auch als effizientes Werkzeug, um Kinder auf ihre Eingliederung in die Gesellschaft der Erwachsenen vorzubereiten.

«Sic ergo instruendi sunt pueri erga ludos...». The educational functions of games according to Gilles de Rome in his treatise De regimine principum (circa 1279)

Gilles de Rome considers the various educational functions of games in his *De regimine principum* written around 1279 for the young Philip the Fair. The theme is part of a discussion on education, which leads him to consider the intrinsic fundamentals of human nature. Gilles de Rome uses the terms *ludus* and *iocus*, to refer to physical and mental exercises, governed by rules, that can give a certain pleasure. By contrast game playing, which is by nature an activity pursued by children, is considered as irrational and an open door to the most dangerous of passions. The author therefore insists on the need to place limits on game playing in order to avoid excess. He nevertheless considers games not only as useful to the healthy development of the child but also as a practical way of preparing the child for integration into adult society.

ROBIN REHM

"Colorum varietas". Goethes Farbenlehre und das Spiel

In seiner ersten farbtheoretischen Publikation *Beiträge zur Optik* von 1791 fordert Goethe den Lesenden dazu auf, mit Hilfe von 27 schwarzweißen und farbigen Spielkarten selbständig Farbexperimente durchzuführen. Im Gegensatz zu den Repräsentationen der zeitgenössischen Wissenschaftsliteratur, welche die Versuchsaufbauten und die im Experiment auftretenden Farberscheinungen mit Hilfe von Linien und Winkeln im Sinne der damaligen Geometrie wiedergeben, sind nach Goethe die schwarzweißen Tafeln durch ein Prisma zu betrachten. Die

farbigen Tafeln sollen hingegen als Repräsentationen der Farbphänomene der Publikation dienen.

Allein die Tatsache, dass Goethe die Tafeln als Wahrnehmungsinstrumente gestaltet hat, ist für das wissenschaftliche Bild des 18. Jahrhunderts äußerst ungewöhnlich. Goethe erweiterte die Funktion der Tafeln darüber hinaus um eine zusätzliche Dimension: die Gestaltung der Bildtafeln als Kartenspiel legt den Schluss nahe, dass sich der Rezipient der *Beiträge* gleichsam im "Spiel" mit den Farbphänomenen auseinander setzen sollte. Der vorliegende Beitrag untersucht die historischen Voraussetzungen, die für Goethes Verbindung der Farbe mit dem Spiel angenommen werden können.

"Colorum varietas". La teoria dei colori di Goethe e il gioco

Nella sua prima pubblicazione sulla teoria dei colori, *Contributi all'ottica (Beiträge zur Optik)* del 1791, Goethe esortava il lettore a intraprendere esperimenti cromatici servendosi di 27 carte da gioco in bianco e nero e a colori. Contrariamente alle rappresentazioni della letteratura scientifica del suo tempo che riportano le strutture oggetto di esperimento e i fenomeni cromatici sperimentati mediante linee e angoli nel senso della geometria dell'epoca, Goethe fa osservare le tavole in bianco e nero attraverso un prisma. Le tavole a colori hanno invece la funzione di rappresentare i fenomeni cromatici nella pubblicazione. Già solo il fatto che Goethe abbia inteso le tavole come strumenti della percezione è un dato estremamente insolito per il contesto scientifico del XVIII secolo. Inoltre Goethe ampliò la funzione delle tavole dando loro un'ulteriore dimensione: la presentazione in forma di carte da gioco fa presumere che il lettore dei *Contributi* dovesse affrontare i fenomeni cromatici pressoché giocando. Il presente contributo analizza i probabili presupposti storici del connubio attuato da Goethe tra colore e gioco.

"Colorum varietas". Goethe's colour theory and games

In his first publication on the theory of colours *Contributions to Optics (Beiträge zur Optik)* of 1791, Goethe urged his readers to carry out experiments using 27 playing cards in black and white and in colour. Rejecting the way the scientific literature of his time used geometrical lines and angles to represent the structures and chromatic phenomena being subjected to experiment, Goethe had his observer view

the black and white plates through a prism, whereas the function of the colour plates was to represent chromatic phenomena in the publication.

The very fact that Goethe used the plates as instruments of perception is extremely unusual in the context of XVIII century science. He also expanded their function by giving them a further dimension: the presentation of the plates in the form of playing cards suggests that the reader of *Contributions* should approach chromatic phenomena almost by playing. This paper analyzes the historical background to Goethe's linking of colours and games.

ANNEMARIEKE WILLEMSSEN

The age of play. Children's toys and the medieval life cycle

In the "Ages of Man", a popular theme in the late Middle Ages, childhood (*infantia* or *pueritia*) was almost always characterized by play and given toys as its attribute. Here, the iconographic tradition was dominant: play was such a feature of childhood that in artworks and regions where toys are otherwise scarce, they are included when the life cycle is depicted. This is shown for instance by frescoes with playing children in Palazzo Trinci in Foligno and the Chiesa degli Eremitani in Padua and in a beautiful manuscript now in the Biblioteca Estense in Modena. Toys exactly like those depicted have been excavated as well, sometimes in specific childhood contexts like orphanages and schools. The combination of sources shows that children and toys were inextricably linked in late-medieval Europe. This betrays an indulgent attitude of adults towards children's play and thus towards children. This can only be explained by the firm faith medieval people had in the "natural" course of life. A child would automatically develop other interests and become an adult. Until then, it was free to play.

L'età del gioco. I giocattoli e il ciclo medievale della vita

Nel motivo delle "Età dell'uomo", diffuso nel tardo Medioevo, l'infanzia (*infantia* o *pueritia*) si trova quasi sempre come prima o seconda fase della vita, caratterizzata dal gioco e simboleggiata dai giocattoli. Qui dominava la tradizione iconografica: il gioco era un attributo dell'infanzia talmente rilevante che i giocattoli compaiono nelle rappresentazioni del ciclo della vita anche in regioni dove invece erano alquanto scarsi. Questo è l'esempio

degli affreschi con i bambini che giocano nel Palazzo Trinci a Foligno e nella Chiesa degli Eremitani a Padova e nel bellissimo manoscritto ora conservato nella Biblioteca Estense a Modena. Giochi come quelli qui rappresentati sono stati ritrovati in scavi archeologici, spesso in contesti specifici dell'infanzia, come orfanotrofi e scuole. Le diverse fonti indicano che nell'Europa tardo-medievale i bambini erano indissolubilmente associati ai giocattoli, rivelando un atteggiamento indulgente degli adulti nei confronti dei giochi infantili e quindi dei bambini stessi. Questo è spiegabile solo considerando la ferma convinzione dominante nel Medioevo in un corso "naturale" della vita, in cui il periodo giocoso dell'infanzia termina da sé nel passaggio alle fasi di vita successive: un bambino sviluppa automaticamente altri interessi e diventa adulto; fino a quel momento è libero di giocare.

Das Alter des Spielens. Spielzeug und der mittelalterliche Lebenszyklus

Beim im Spätmittelalter beliebten Motiv der "Alter des Menschen" findet sich stets die Kindheit (*infantia* oder *pueritia*) als erste bzw. zweite Lebensphase, die durch Spiel gekennzeichnet und mit Spielzeug symbolisiert wird. Hier spielte allerdings eine ikonographische Tradition eine große Rolle: das Spiel wurde so stark mit Kindheit assoziiert, dass Spielzeug auch in Gegenden, wo es eigentlich selten war, mit in den Lebenszyklusdarstellungen erscheint. Dies belegen beispielsweise Fresken mit spielenden Kindern im Palazzo Trinci in Foligno und in der Eremitanerkirche in Padua und eine Abbildung in einer heute in der Biblioteca Estense in Modena aufbewahrten Handschrift. Diesen Darstellungen genau entsprechendes Spielzeug ist auch aus Ausgrabungen bekannt, wo es teils auch in einem speziellen Zusammenhang mit Kindheit wie etwa in Waisenhäusern und Schulen gefunden wurde. Die verschiedenen Quellen zeigen, dass Kinder im spätmittelalterlichen Europa mit Spielzeug assoziiert wurden, was die von Erwachsenen gegenüber Kinderspielen und somit gegenüber Kindern geübte Nachsicht verrät. Erklären lässt sich dies mit dem im Mittelalter herrschenden festen Glauben an den "natürlichen" Gang des Lebens, in dem die verspielte Zeit der Kindheit von selbst endet, und die nächsten Lebensphasen beginnen: ein Kind würde schließlich von selbst andere Interessen entwickeln und erwachsen werden. Bis dahin durfte es spielen.

ALESSANDRO ARCANGELI,
Dipartimento di discipline storiche,
artistiche, archeologiche e geografiche,
Università di Verona.

CEES DE BONDT,
L'Aia.

PAOLO CALCAGNO,
Dipartimento di storia moderna e
contemporanea, Università degli Studi di
Genova.

PHILIPPE CORDEZ,
Kunsthistorisches Institut in Florenz,
Max-Planck-Institut, Firenze.

DIEGO D'ELIA,
Napoli.

YANN DAHHAOUI,
Faculté des Lettres, Département des
langues et des littératures françaises et
latines médiévales, Centre d'Études
Médiévales, Université de Genève.

PIERO DEL NEGRO,
Dipartimento di studi storici e politici,
Università degli Studi di Padova.

DIVA DI NANNI DURANTE,
Università degli Studi di Napoli
"Federico II".

ANTONIO FOSCARI,
Università IUAV di Venezia.

PIERRE GATULLE,
Université Paris Ouest Nanterre La
Défense.

LAURA GENOVESE,
Istituto per la conservazione e la
valorizzazione dei beni culturali,
Consiglio Nazionale delle Ricerche-CNR.

BENOÎT GRÉVIN,
Laboratoire de Médiévisique
Occidentale de Paris-LAMOP,
Centre National de la Recherche
Scientifique-CNRS.

RENATE HAUSNER,
Salisburgo.

PEDRO LISBOA,
Oeiras, Portogallo.

JEAN-MICHEL MEHL,
Université Marc Bloch, Strasburgo.

EPHRAIM NISSAN,
Regno Unito.

GHERARDO ORTALLI,
Dipartimento di studi storici, Università
Ca' Foscari, Venezia.

NOËLLE-LAETITIA PERRET,
Institut d'études médiévales, Université
de Fribourg (CH)

PAOLO PROCACCIOLI,
Dipartimento di storia e culture del testo
e del documento, Università della Tuscia.

ROBIN REHM,
Institut für Denkmalpflege und
Bauforschung, Eidgenössischen
Technischen Hochschulen, ETH Zürich,
Hönggerberg.

EMILIO RUSSO,
Roma.

ANNEMARIEKE WILLEMSSEN,
National Museum of Antiquities, Leiden.

MANFRED ZOLLINGER,
Institut für Wirtschafts- und
Sozialgeschichte, Wirtschaftsuniversität,
Vienna.

Finito di stampare nel marzo 2011
dalla CDC ARTI GRAFICHE, Città di Castello (Perugia)
in 500 copie
su carta PALATINA DELLE CARTIERE MILIANI FABRIANO S.P.A.